

PROJET DE RECONSTRUCTION DE LA MAISON DU PLATEAU
PLATEAU DES GLIERES / COMMUNE DE FILLIERE (74)



Rapport de présentation du projet
dans le cadre d'une demande
d'examen au cas par cas

DGA BATIMENTS ET EDUCATION Direction Bâtiments et Moyens (DBM) Service Programmation & AMO	Version	Date	Rédaction : F. AMOUDRUZ / T. DESPERTS
	6	Janvier 2023	Validation : Z. SABY / F. BRANEYRE

AVANT-PROPOS

Le Département de la Haute-Savoie, collectivité locale de 3 000 agents, est un acteur essentiel dans les domaines de l'action sociale, du développement du territoire et du développement durable, de la culture et de l'éducation, du transport et des routes,...

Face aux défis environnementaux actuels et futurs, le Département s'est engagé à limiter l'impact environnemental de ses projets d'aménagement, en développant de manière systématique :

- L'intégration des bâtiments dans leur environnement en favorisant une implantation bioclimatique et en privilégiant le recours au bois comme mode constructif, ainsi que l'utilisation de matériaux biosourcés.
- L'optimisation de la gestion de l'énergie visant à construire des bâtiments à Hautes Performances Environnementales, plus économes en énergie et moins polluants,
- L'optimisation de la gestion de l'eau et des déchets, en intégrant à tout projet la désimperméabilisation des sols et la mise en place de dispositif de gestion intégrée et de recyclage des eaux pluviales, permettant de favoriser l'infiltration à la parcelle et de limiter les rejets au milieu superficiel extérieur (fossés, cours d'eau,...).

Le projet faisant l'objet du présent document concerne la construction d'une Maison destinée à l'accueil du public et à vocation culturelle, scolaire, sportive et touristique à l'entrée Ouest du Plateau des Glières, en remplacement de la « Maison du Plateau », sur la commune de Fillière. Cet équipement doit garantir accueil, activités et sécurité montagnarde au cœur du site.

Il mutualise plusieurs fonctions existantes d'intérêt public dans un ensemble regroupant au sein du secteur bâti traditionnel de la Métrallière.

Situé en zone Natura 2000, le projet s'inscrit dans le cadre de la politique ENS du Département et répond à l'orientation GEH02 du DOCOB (ordre de priorité 1), visant à structurer le schéma de dessertes multifonctionnelles.

Le projet de par sa nature et sa surface n'est à priori pas soumis à autorisation ou à déclaration au titre des articles L214-1 à L214-6 du Code de l'Environnement.

Le projet et son programme ont été présentés à la commune et à la communauté de communes du Grand Annecy, qui porte la compétence urbanisme.

Parallèlement, la communauté de communes du Grand Annecy a entrepris la modification du PLUi en vigueur.

Ainsi, dans cette perspective, le Conseil Départemental de la Haute-Savoie a souhaité solliciter l'autorité compétente, dans le cadre d'une soumission volontaire à examen au cas de par cas de son projet, au titre du III de l'article R.122-2-1 du Code de l'Environnement.

Le présent rapport, annexé à la demande d'examen au cas par cas, vise ainsi à décrire les caractéristiques du projet, à présenter un état des lieux du site d'implantation projeté et à énoncer les mesures compensatoires envisagées afin de réduire l'impact du projet sur l'environnement.

1 RESUME NON TECHNIQUE

Ce chapitre a pour objectif de présenter les impacts potentiels des activités sur l'environnement, ainsi que les mesures de prévention qui seront mises en place.

1.1 Descriptif sommaire du projet

Dans un contexte de forte et constante augmentation de la fréquentation touristique du plateau des Glières, les élus du Département 74 et les élus de la commune de Filière ont décidé la démolition de l'actuelle « Maison du Plateau » vieillissante, peu fonctionnelle et ne répondant plus aux normes en vigueur en matière d'accueil PMR et de qualité environnementale des bâtiments. Il a ainsi été décidé la construction d'un nouveau bâtiment d'accueil en lieu et place de l'ancien, afin de pouvoir regrouper l'ensemble des services d'accueil et d'activités culturelles et sportives.

La nouvelle Maison du Plateau projetée aura une surface utile d'environ 1625 m² SU et comprendra :

- Espace Accueil et information : parvis, espace d'accueil, vente de forfaits, accueil scolaires,...
- Espaces Hors sacs : salles pour scolaires et grand public et terrasse extérieure
- Espace hygiène : Blocs Sanitaires
- Espace de location de ski, avec local de fartage et d'entretien et consignes
- Espace Ecole de Ski Internationale,
- Espaces Techniques: locaux du pôle Nordic pour l'entretien des pistes et la maintenance et stationnement des engins, locaux de stockage du matériel, cour technique de manœuvre des engins, poste de secours géré par le pôle Nordic.
- Espace dédié aux personnels du Conseil Départemental de Haute-Savoie, de Haute-Savoie Nordic et de l'Ecole de Ski
- Espace tertiaire
- Espace Logements : 2 studios et 2 Garages
- Espaces Extérieurs
 - Front de neige : lieu pour chausser/déchausser, espace de regroupement
 - Départ de pistes de ski nordique (installation saisonnière mobile de tourniquet)
 - Départ des pistes piétonnes et raquettes
 - Départ vers Jardin des Neiges, Monument, parcours faune-flore aménagés
 - Belvédères d'orientation, d'information, de sensibilisation, de découverte et d'interprétation.

La création de nouveaux d'espaces de stationnement n'est pas prévu mais des aménagements seront réalisés pour faciliter la gestion des flux depuis les stationnements existants en bordure de la RD55, ainsi qu'une aire d'intervention réservée « ambulance ».

Surfaces concernées :

- Terrain d'assiette du projet ;	6 700 m² environ
- Surface utile à démolir ou réemployer ;	645 m²
- Surface utile du bâti (SU) :	1 625 m²
- Surface de plancher (SP) :	1 550 m²

1.2 Sensibilité environnementale du secteur d'implantation

Les parcelles retenues pour l'implantation du nouveau bâtiment sont classées en zone Nt du PLU en vigueur (Zone naturelle à vocation touristique).

Le site se trouve dans le périmètre des zones naturelles classées ou réglementées suivantes :

- ✓ **Zones Natura 2000 :**
 - Site d'Importance Communautaire « LES FRETTES MASSIF DES GLIERES » (SIC- Directive Habitats – Code INPN : FR8201704 – 8 070 ha)
 - Zone de Protection Spéciale « LES FRETTES MASSIF DES GLIERES » (ZPS- Directive Oiseaux – Code INPN : FR82120009 – 8 084 ha)
- ✓ **ZNIEFF de type II :** « Centre du Massif des Bornes » - numéro régional 7420.
- ✓ **Site inscrit :** « Plateaux des Glières, de Dran et Montagne des Auges. »

Du point de vue de l'hydrologie, le bassin versant concerné par le projet est celui du ruisseau de Paccot, (code Sandre V1220500), qui prend sa source sur le Plateau des Glières et se jette dans La Fillière, affluent du Fier..

1.3 Contexte réglementaire

- ✓ **Installations, ouvrages, travaux et activités (I.O.T.A.) soumis à autorisation ou à déclaration**, en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du Code de l'Environnement, au titre des rubriques suivantes :

2.1.1.0. *Systèmes d'assainissement collectif des eaux usées et installations d'assainissement non collectif destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique au sens de l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales : La charge de pollution induite par le projet étant inférieure à 12 kg de DBO5 /j, celui-ci n'est à priori pas soumis à déclaration*

2.1.5.0 : *Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol: Le terrain d'assiette du projet étant inférieure à 1 hectare celui-ci n'est à priori pas soumis à déclaration.*

- ✓ **Projets situés en zone Natura 2000 susceptibles d'être soumis à étude d'incidence**, en application de l'article L. 414-4 du Code de l'Environnement.

- ✓ **Evaluation Environnementale :**

Le projet se situe dans l'emprise d'une zone Natura 2000 et dans une zone Nt du PLUi, correspondant aux secteurs naturels à vocation touristique.

Le projet prévoit la démolition-reconstruction pour mise aux normes et modernisation d'un établissement recevant du public préexistant, à vocations touristique et sportive.

Le site existant constitue une entité traditionnelle de bâtis groupés. Le projet produira la surface de plancher nécessaire à l'équipement public et l'augmentera par rapport à l'existant démolé, passant de 500 m² à 1500 m²

D'autre part, eu égard aux surfaces spécifiques du projet (terrain d'assiette < 1 Ha – Surface de plancher < 10 000 m²), celui-ci n'entre pas à priori dans le champs de l'Evaluation Environnementale ou d'une demande d'examen au « cas par cas », au titre des articles L122-1 et L122-2 (rubrique 39) du Code de l'Environnement.

A ce stade de l'étude, la communauté de communes du Grand Annecy, portant la compétence urbanisme, a été sollicitée pour étudier la possibilité de réalisation du projet eu égard des documents d'urbanisme en vigueur (PLUi).

1.4 Eau

1.4.1 Eau potable :

Le site est desservi par le réseau public de distribution d'eau potable. La consommation d'eau est liée aux usages sanitaires et au fonctionnement de la chaufferie.

Les conditions de raccordement au réseau public d'adduction d'eau potable seront étudiées ultérieurement par le futur maître d'œuvre. Le branchement existant sera réutilisé dans la mesure du possible.

En première approche, les besoins en eau potable sont estimés à : **400 m³/an**

La consommation d'eau potable sera réduite par la mise en place de systèmes de récupération des eaux de pluies destinées notamment à l'alimentation des chasses d'eau des sanitaires. Cette installation devrait en première estimation réduire la consommation de moitié, à l'instar de l'expérience de l'Auberge des Glières, pour laquelle le Département a initié cette technique.

1.4.2 Eaux pluviales :

Les eaux de ruissellement (toitures et plateformes extérieures) seront collectées par un réseau de type séparatif à poser et dirigées vers des ouvrages spécifiques permettant de stocker temporairement les volumes de ruissellement, dans le but :

- Soit de les infiltrer dans le sol (solution à privilégier si les caractéristiques du sol le permettent),
- Soit de les tamponner et de les évacuer à débit limité ou régulé vers l'exutoire existant (milieu naturel).

La conception et le dimensionnement des ouvrages sont à la charge du futur maître d'œuvre et devront être justifiés par la réalisation d'une étude spécifique, qui sera soumise à l'avis de l'autorité compétente, dans le cadre de l'instruction du dossier de permis de construire ou d'aménager.

Un dispositif de stockage des eaux de toiture sera également prévu afin de permettre le recyclage des eaux de pluie pour l'arrosage des espaces extérieurs ou l'alimentation des chasses d'eau de certains sanitaires.

1.4.3 Eaux usées

Les eaux usées rejetées s'apparentent à des eaux usées domestiques et proviennent principalement des rejets issus des sanitaires.

Le site ne comprend pas d'espace de restauration équipé d'une cuisine, mais comprend 3 salles hors sac d'une capacité totale de 240 personnes. Chacune des salles est équipée d'un coin kitchenette avec un point d'accès à l'eau potable à destination des consommations de pique-nique et possibilité d'hydratation par puisage d'eau potable..

Selon le zonage d'assainissement communal, les parcelles concernées se situent en zone d'assainissement non collectif. Le bâtiment actuel est raccordé à un système d'assainissement semi-collectif, collectant et traitant les rejets des bâtiments du Plateau sous la propriété du Conseil Départemental de la Haute Savoie.

Cette station a été rénovée en 2022 et dispose d'une capacité de traitement de **350** Equivalents-Habitants (**EH**¹), dont **93** EH issus de la Maison du Plateau. La reconstruction de

¹ EH (Equivalent Habitant) = unité de mesure de la charge de pollution journalière rejetée par habitant et correspondant :

- A une charge hydraulique de 150 L/J/Pers.

La Maison du Plateau et l'accroissement de la fréquentation du site avait été pris en compte dans cet estimatif

La filière d'assainissement de type « SBR » (Sequencing Batch Reactor) est gérée par le Service Eau et Assainissement (SEA) et le Service de Maintenance du Conseil Départemental de la Haute Savoie.

1.5 Sols

L'activité de l'établissement ne nécessite pas l'utilisation de produits dangereux (hors produits d'entretien et de ménage courants qui seront stockés dans des locaux fermés). Le risque de pollution des sols lié au stockage de produits liquides dangereux est donc très limité.

Au niveau de l'aire de distribution de carburant prévue pour l'alimentation des engins d'entretien et de secours, une plateforme étanche avec grille de collecte des égouttures raccordée à un séparateur d'hydrocarbures sera mise en place pour prévenir du risque de pollution. Les eaux pré-traitées en sortie de cet ouvrage seront évacuées vers le réseau collectif des eaux usées.

1.6 Air

Les émissions atmosphériques prévisibles sont liées essentiellement :

- aux rejets de poussières en phase travaux ;
- aux rejets en phase d'exploitation, constitués essentiellement des rejets du dispositif de ventilation des bâtiments, des rejets issus de la chaufferie (suivant la solution adoptée).

Le projet ne comprend pas de dispositif de climatisation des locaux.

Du fait de la démolition-reconstruction le chauffage fuel actuel sera supprimé, une solution de chauffage moins émissive de type chauffage bois sera installée.

Le projet comprend l'étude d'une solution de chauffage aérodynamique, en option, ainsi qu'une solution de géothermie, en seconde option.

Le projet cible un bâtiment à énergie positive, de comportement approchant une solution passive par l'amélioration significative de l'isolation de l'enveloppe et la mise en place d'une toiture photovoltaïque.

Les consommations énergétiques génératives de pollutions aériennes seront de fait fortement diminuées

Nota : Les locaux techniques d'entretien des pistes, abritant deux dameuses et leur atelier mécanique seront équipés d'un système d'aspiration et traitement (filtres) des résidus d'échappement dégagés lors des interventions ponctuelles de réparation.

-
- A une charge organique de 60 g DBO5 /J/Pers.

1.7 Bruit

La circulation des bus et des véhicules particuliers au niveau du parking existant constitue la principale source de nuisances sonore.

Le projet étant construit sur le site existant, le risque de nuisances sonores envers les riverains devrait être limité et peu différent du niveau sonore actuel.

Le projet abritera, comme c'est le cas aujourd'hui, les services techniques des pistes du domaine nordique (sous gestion associative – Association Départementale Haute-Savoie Nordic), qui dispose d'un parc véhicule réduit, composé d'une dameuse large, d'une dameuse de plus étroit gabarit, de quelques motoneiges et quad pour entretiens et secours et d'un véhicule 4x4. Le projet ne prévoit pas d'évolution du parc engin à court terme.

Le pôle technique est souhaité à distance des lieux ressources collectifs privés et publics, conformément à la réglementation incendie actuelle. Cette disposition améliorera les effets de nuisance sonore intrinsèques à la mutualisation déjà existante : hors-sac / technique / logement.

Le projet ne générera pas de bruit mécanique technique supplémentaire à la situation existante.

1.8 Déchets

Les déchets produits sur le site s'apparentent essentiellement à des ordures ménagères.

L'objectif est de limiter au maximum la production de déchets par la mise en place de containers différenciés disposés en extérieurs et dans les locaux permettant un tri à la source des déchets. Les salles hors-sac sont ainsi équipées de dispositif de tri sélectif.

La gestion des déchets sera réalisée selon les préconisations du service de collecte et des déchets de la collectivité.

L'entretien des espaces verts est assuré en interne et consiste principalement à la tonte des pelouses et à la taille des arbres et arbustes. Les déchets verts seront traités séparément par l'opérateur chargé de l'entretien des espaces verts.

1.9 Impact visuel

Le nouveau bâtiment sera implanté en lieu et place de l'existant. Sa composition reprendra la forme urbaine groupée traditionnelle propre aux alpages de Thorens-Glières.

L'écriture architecturale sera de type montagnarde, en harmonie avec l'existant proche.

La végétation déjà présente autour du site (arbres) sera conservée. Des plantations d'essence indigènes adaptées au climat d'altitude pourront compléter l'intégration paysagère dans le site (Dans un objectif parallèle de soutenir la biodiversité ambiante).

Globalement le projet tendra vers une solution de renaturation du site en limitant l'emploi de sols imperméables ou composés de matériaux exogènes au milieu de proximité.

L'installation photovoltaïque prévue en toiture sera composée de tuiles étudiées pour être intégrées à la toiture et présentant un aspect uniforme sur l'ensemble des toits.

A destination des espèces et individus ornithologiques, les baies et parois vitrées présenteront, des détrompeurs permettant d'éviter toutes collisions impactant la survie. Les ombres portées, la modénature et la tailles des vitrages seront étudiés pour répondre à limiter les heurs des oiseaux et concourir à l'enjeux de maintien de la biodiversité.

L'usage de l'éclairage sera sporadique et limité essentiellement aux nécessités de sécurité.

Le rez de neige et sa cour technique pourra notamment être éclairée ponctuellement et de manière dirigé vers le sol, aux heures tardives d'intervention ou par mauvais temps, si nécessaire.

Plus globalement, le projet s'inscrira dans le relief existant pour composer des belvédères en continuité avec les cheminements ; ouvrant des perspectives de compréhension et de découverte du site, du Monument et de son grand paysage naturel, agricole et sportif.

Table des matières

1	RESUME NON TECHNIQUE	- 3 -
1.1	Descriptif sommaire du projet	- 3 -
1.2	Sensibilité environnementale du secteur d'implantation	- 4 -
1.3	Contexte réglementaire	- 4 -
1.4	Eau	- 5 -
1.4.1	Eau potable :	- 5 -
1.4.2	Eaux pluviales :	- 5 -
1.4.3	Eaux usées	- 5 -
1.5	Sols	- 6 -
1.6	Air	- 6 -
1.7	Bruit	- 7 -
1.8	Déchets	- 7 -
1.9	Impact visuel	- 7 -
2	LOCALISATION DU SITE D'IMPLANTATION DU PROJET	- 12 -
2.1	Localisation	- 12 -
2.2	Présentation du site	- 13 -
2.3	Accès au site	- 14 -
3	NATURE ET CONSISTANCE DU PROJET	- 16 -
3.1	Fiche synthétique du projet	- 16 -
3.2	Contexte / Vocation du projet	- 17 -
3.3	Les besoins fonctionnels	- 18 -
3.4	Capacité prévisionnelle d'accueil du projet	- 19 -
3.4.1	Personnel de gestion du site	- 19 -
3.4.2	Accueil du public	- 19 -
3.4.3	Accueil de scolaires	- 19 -
3.4.4	Fréquentation touristique et sportive	- 20 -
3.5	Nature et consistance des aménagements	- 21 -
3.5.1	Généralités	- 21 -
3.5.2	Organisation , confort et qualité constructive et environnementale	- 22 -
3.5.3	Classification du bâtiment	- 22 -
3.5.4	Exigences architecturales	- 24 -
3.5.5	Intégration du projet dans son environnement	- 25 -
3.5.6	Réponse architecturale – Esquisse de concours :	- 26 -
3.6	Surfaces de référence du projet (Emprise foncière, surface de plancher)	- 27 -
3.6.1	Terrain d'assiette du projet	- 27 -
3.6.2	Scénario d'implantation des bâtiments	- 27 -
3.6.3	Parking extérieur	- 28 -
3.6.4	Besoins Surfaciques : Surfaces utiles / Surfaces de plancher	- 29 -
3.7	Besoins en eau, ressources mobilisées	- 30 -
3.7.1	Fonctionnement des réseaux AEP	- 30 -
3.7.2	Capacité et usage de l'eau à l'échelle du Plateau des Glières :	- 30 -
3.7.3	Evaluation des besoins en eau potable du projet Maison du Plateau :	- 31 -

3.7.4	Conclusion :	- 31 -
3.8	Contraintes réglementaires / Code de l'Environnement	- 32 -
3.9	Situation du projet au regard de la nomenclature ICPE.....	- 32 -
3.10	Phasage des travaux / Délais d'études et de réalisation	- 33 -
3.10.1	Phasage des travaux.....	- 33 -
3.10.2	Calendrier prévisionnel et indicatif	- 33 -
3.11	Financement.....	- 33 -
4	ETAT DES LIEUX DU SITE D'IMPLANTATION DU PROJET	- 34 -
4.1	Contexte géographique	- 34 -
4.1.1	Géographie.....	- 34 -
4.1.2	Relief	- 34 -
4.1.2.1	Généralités	- 34 -
4.1.2.2	Profils altimétriques du site de projet.....	- 35 -
4.1.3	Climat / Ensoleillement	- 36 -
4.2	Contexte réglementaire	- 38 -
4.2.1	Plan de prévention des risques naturels (PPRN)	- 38 -
4.2.2	Prescriptions concernant l'urbanisme / plan local d'urbanisme.....	- 39 -
4.2.3	Zonages d'assainissement eaux usées et eaux pluviales	- 41 -
4.2.3.1	Zonage assainissement eaux usées.....	- 41 -
4.2.3.2	Zonage assainissement eaux pluviales	- 42 -
4.3	Présentation du milieu récepteur :	- 43 -
4.4	Usages de l'eau en aval du projet	- 43 -
4.5	Etat des risques recensés sur la commune	- 44 -
4.6	Géologie / Hydrogéologie / Pédologie (E. Géotechnique)	- 44 -
4.7	Zones humides.....	- 45 -
4.8	Patrimoine naturel / Zones réglementées.....	- 45 -
4.8.1	ZONE Natura 2000.....	- 46 -
4.8.2	ZNIEFF.....	- 50 -
4.8.3	Sites inscrits ou classés.....	- 53 -
4.8.4	Patrimoine architectural	- 53 -
4.8.5	Trame verte et bleue - SRADDET.....	- 54 -
4.8.6	Espaces Naturels Sensibles (ENS).....	- 55 -
4.9	Synthèse de l'état des lieux du site d'implantation du projet	- 56 -
4.10	Synthèse des contraintes à prendre en compte	- 57 -
5	EVALUATION DES INCIDENCES DU PROJET	- 58 -
5.1	Incidences sur le ruissellement et la qualité des eaux.....	- 58 -
5.2	Incidence du projet sur la zone NATURA 2000	- 58 -
6	COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE SDAGE ET LE SAGE	- 61 -
6.1	SDAGE RMC 2022-2027	- 61 -
6.2	Contrat de Milieu « Fier et Lac d'Annecy ».....	- 61 -
6.3	Conclusion	- 61 -
7	MESURES CORRECTIVES OU COMPENSATOIRES PREVUES.....	- 62 -
7.1	Objectifs environnementaux	- 62 -

7.2	Limitation de l'Impact des flux polluants sur le milieu récepteur : Traitement des eaux usées.	- 63 -
7.2.1	Généralités	- 63 -
7.2.2	Bases de dimensionnement	- 64 -
7.3	Limitation de l'impact de l'écoulement des eaux de ruissellement : Gestion des eaux pluviales.....	- 65 -
7.3.1	Généralités	- 65 -
7.3.2	Mode de gestion des eaux pluviales	- 65 -
7.4	Autres mesures.....	- 66 -
7.4.1	Choix des matériaux.....	- 66 -
7.4.2	Sources lumineuses.....	- 66 -
7.4.3	Acoustique	- 67 -
7.4.4	Gestion de l'énergie et des émissions de gaz à effet de serre	- 67 -
7.4.4.1	Conception d'un bâtiment à faible consommation énergétique	- 67 -
7.4.4.2	Energie grise	- 68 -
7.4.5	Recyclage des eaux pluviales	- 69 -
7.4.6	Gestion des déchets	- 69 -
7.4.7	Maintien de la biodiversité	- 69 -
	Positionnement du projet vis-à-vis des enjeux Natura 2000	- 69 -
8	MOYENS DE SURVEILLANCE ET D'INTERVENTION	- 70 -
8.1	Moyens de surveillance : Opérations d'entretien et de nettoyage / Contrôles par des organismes extérieurs habilités (SPANC).....	- 70 -
8.1.1	Surveillance	- 70 -
8.1.2	Entretien et maintenance	- 70 -
8.2	Moyens d'intervention en cas d'accident.....	- 71 -

2 LOCALISATION DU SITE D'IMPLANTATION DU PROJET

2.1 Localisation

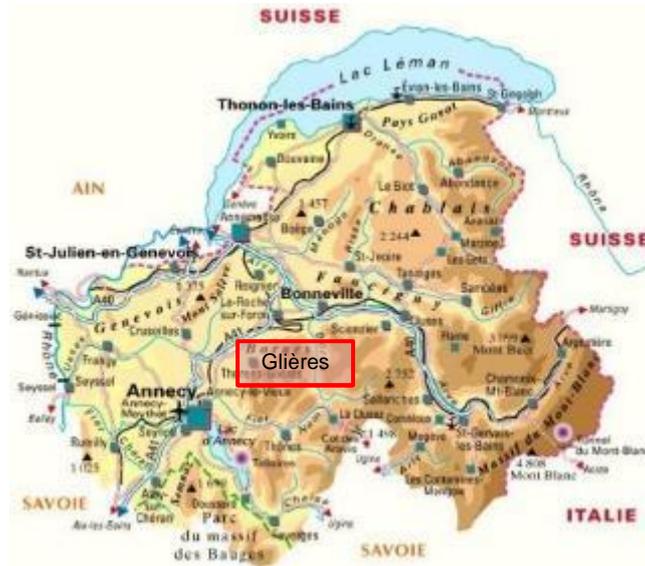


Figure 3 : Localisation du projet : Département de la Haute-Savoie

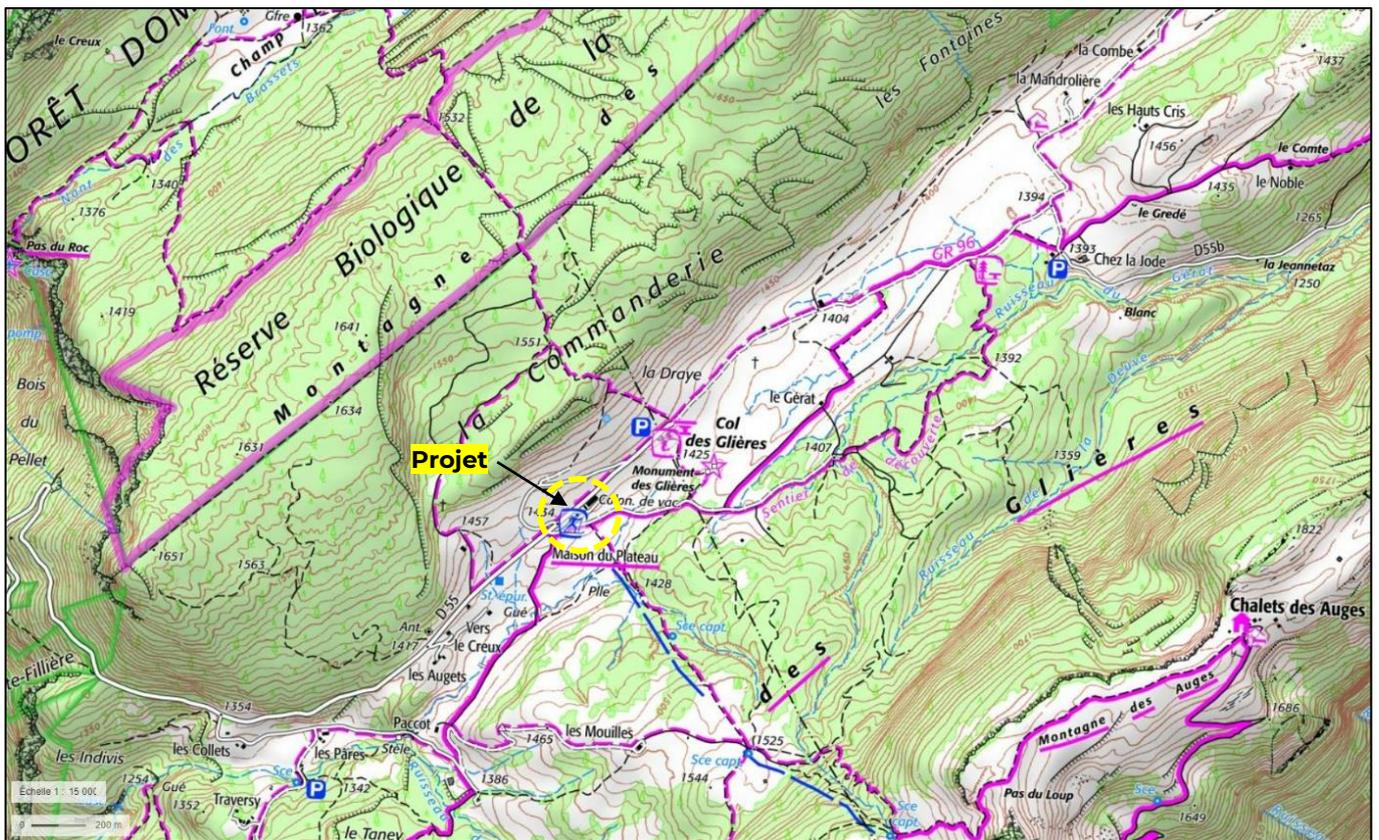


Figure 4 : Localisation du projet : Plateau des Glières (Extrait carte IGN)

2.2 Présentation du site

A une altitude moyenne de 1440 m, le Plateau des Glières, situé dans le massif des Bornes et s'étendant majoritairement sur les commune de **Glières Val de Borne** et de **Fillière**, est un site exceptionnel, qui occupe une place centrale en Haute-Savoie.

Haut lieu historique de la Résistance, le Plateau des Glières est également un lieu de préservation du mode d'agriculture pastorale au sein du milieu naturel montagnard, qui abrite plusieurs zones naturelles protégées classées Natura 2000 et Espace Naturel Sensible.

La pratique d'activités de pleine nature y est également possible tout au long de l'année, hiver comme été.

Situé entre Annecy et Genève, c'est notamment un domaine de sports nordiques de renom, très prisé des touristes et des habitants du territoire. Il est un practice scolaire pour plusieurs établissement du territoire en proximité comme pour les classes de neige ou de montagne d'établissements plus distants.

Le Syndicat Mixte des Glières est l'autorité organisatrice des activités et des pratiques sportives sur le Plateau. Par DSP, ce syndicat a délégué à Haute-Savoie Nordic la gestion et l'organisation du ski de fond.



Figure 5 : Situation du bâtiment d'accueil existant au sein de l'espace nordique

2.3 Accès au site

L'accès au Plateau des Glières s'effectue à partir de deux points d'entrée :

- **E1** : par la commune de **Fillière** (RD55)
- **E2** : par la commune de **Glières-Val-De-Borne** (RD55b).

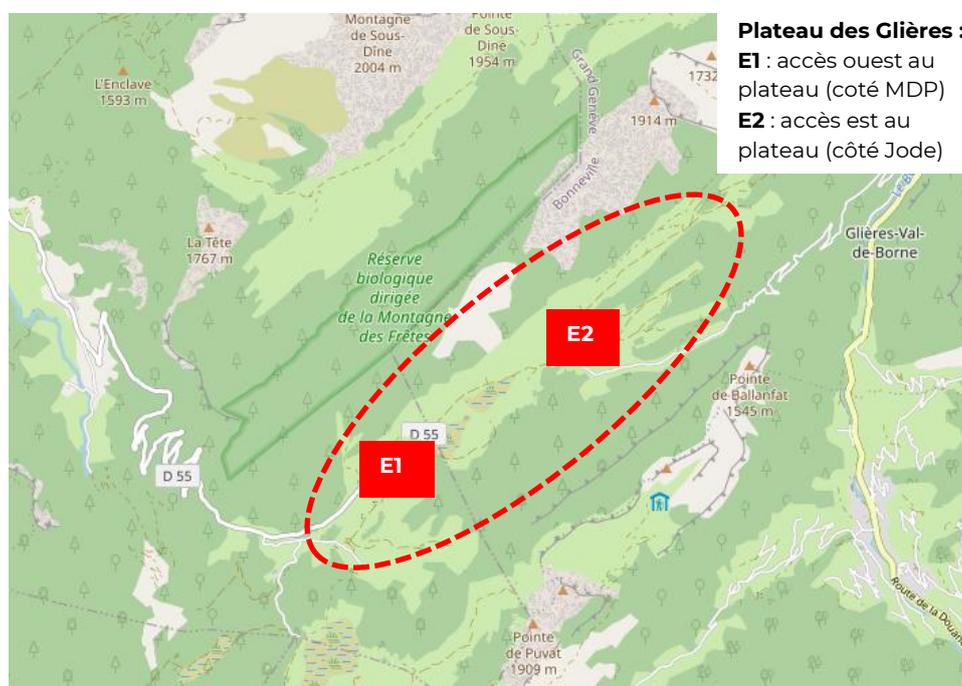


Figure 6 : Localisation des accès au Plateau des Glières

L'accès à la Maison du Plateau se fait principalement par la route départementale RD55 depuis la commune de Fillière.

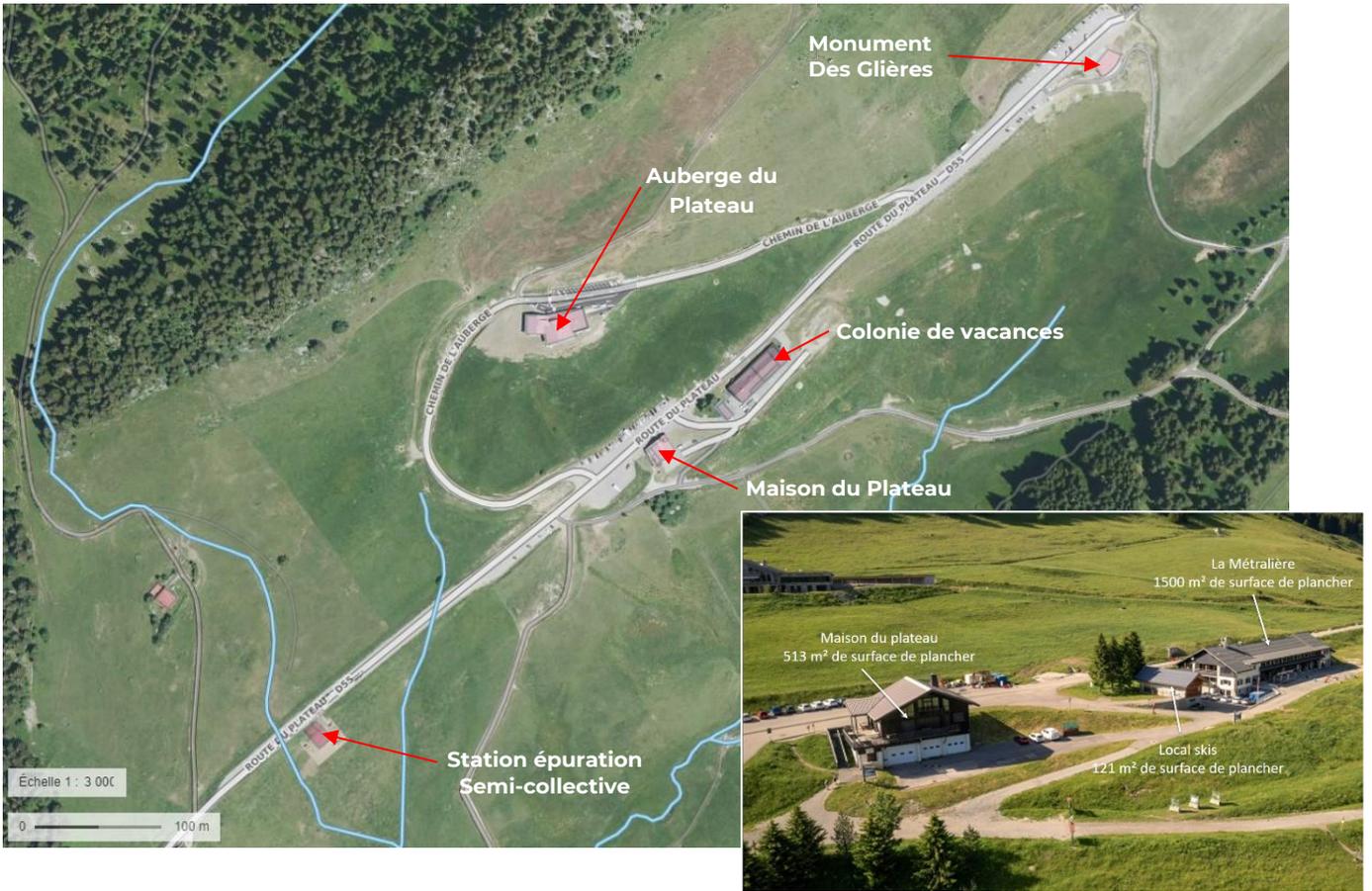
La Maison du Plateau ouverte toute l'année, assure en hiver, la vente des forfaits donnant accès au domaine nordique (29 km de ski de fond), offre une salle hors-sac, une grande terrasse et des sanitaires. Des agents informent, accueillent le public et proposent également l'été un grand nombre d'activités et des animations nature.

L'accès E2 se fait par la route départementale RD55b, depuis Glières-Val-De-Borne (hameau de l'Essert), qui se termine au niveau d'un parking public au lieu-dit « Chez la Jode », à proximité du restaurant « Chez Régina – l'Amandière ».

Cette route départementale en lacets sur 7 km est étroite et interdite aux bus et camping-cars. Les navettes qui circulent sur cette route ont nécessairement une taille limitée avec un capacité maximale de transport de 19 personnes.

Les jonctions vers les différents sites et habitations du Plateau se font par des chemins ruraux non goudronnés, praticables en voiture uniquement l'été car servant de pistes de fond l'hiver.

Figure 7: environnement bâti du site d'implantation



3 NATURE ET CONSISTANCE DU PROJET

3.1 Fiche synthétique du projet

Contexte	Reconstruction de la Maison du Plateau
Maitre d'Ouvrage	Conseil Départemental de la Haute-Savoie DGA DDAD Direction Bâtiment et Moyens
Assistants au Maître d'Ouvrage	AGI Ingénierie, AMO Mandataire Amstein & Walthert, AMO Energétique, Fluides, BIM et Environnemental
Objet de l'opération	Démolition-reconstruction de la Maison du Plateau des Glières
Adresse	Route du Col – Plateau des Glières – 74 570 FILLIERE
Références cadastrales	O00 D 750, D755,
Objectifs environnementaux	Excellence environnementale / RE2020-15% / Géothermie / Panneaux solaires Photovoltaïques
Surface de plancher existante	Environ 500 m ²
Surface de plancher projetée	Environ 1 500 m ²
Catégorie ERP	Type L, M, R, N de 4 ^{ème} catégorie (<300 personnes)
Coût des travaux estimé	6 300 000 €uros H.T.
Date de livraison	Novembre 2026
Procédure de désignation de la Maitrise d'œuvre	Concours restreint de maitrise d'œuvre

3.2 Contexte / Vocation du projet

Le Plateau des Glières, sis sur les communes de Fillière et de Glières-Val-de-Borne au cœur du territoire Haut-savoyard, est un site exceptionnel par les valeurs qu'il porte : lieu de mémoire (haut-lieu de la Résistance), d'agriculture pastorale, de découverte et de préservation du milieu naturel montagnard, c'est également un domaine de sports nordiques de renom. La pratique douce d'activités est proposée tout au long de l'année sur ce haut-lieu de vie collective et de ressourcement. Episodiquement s'y déroulent des compétitions sportives de niveau local à national.

La partie de Glières sur laquelle est prévu le projet se situe sur la commune de Fillière. Le Conseil départemental de la Haute Savoie est propriétaire dans le secteur ouest du plateau d'un ensemble foncier de 4.5 km² et des équipements suivants :

- Bâtiment Mémoire du Maquis qui accueille environ 200 visiteurs par week-end sur les thèmes de l'Histoire Civile, militaire et environnementale du site,
- Monument National à la Résistance,
- Colonie de vacances de la Métralière,
- Chalet de location de skis,
- Maison du Plateau,
- Chalet Vauthey pour l'hébergement des personnes de l'Auberge des Glières,
- Auberge des Glières réhabilitée en hôtel 3*,
- Ruines témoins du vécu alpestre propre au site
- Parkings (30 véhicules légers + 15 cars)

Dans un contexte de forte et constante augmentation de la fréquentation touristique du plateau des Glières ces 3 dernières années, Le Département de la Haute Savoie a décidé de reconstruire la Maison du Plateau, peu fonctionnelle et ne répondant plus aux exigences de qualité environnementale actuelles, afin de pouvoir regrouper l'ensemble des services d'accueil et d'activités culturelles et sportives propres à ce bâtiment.



Figure 8 : Bâtiments d'accueil et activités nordiques existant

L'objectif du projet est de proposer aux usagers un lieu d'information et de services en un bâtiment unique de ce côté du Plateau.

L'ensemble du projet s'intégrera harmonieusement dans le site et l'identité du bâtiment sera soulignée par un traitement assurant son identification par le public comme un site d'accueil pour les usagers du Plateau : **il s'agit de la porte d'entrée Ouest du Plateau des Glières, structurant le schéma de desserte du Plateau (Voir DOCOB Natura 2000).**

Grands objectifs :

Meilleur accueil des différents types de publics scolaires et particuliers en toutes saisons

Impact environnemental respectueux du site

Gestion différenciée des flux skieurs-randonneurs, techniques et de secours / accessibilité PMR

Création d'un belvédère pédagogique ouvert sur le paysage et le domaine ski, qualification de l'entrée de site

3.3 Les besoins fonctionnels

Les besoins fonctionnels à satisfaire au sein de la Maison du Plateau sont les suivants :

- Espace Accueil et information :
 - Un parvis permettant une transition, et une attente entre la voirie/voiture/car et la Maison du Plateau et le Front de Neige,
 - Un espace d'accueil général,
 - Des locaux communs informatifs à destination du grand public dotés d'une bonne lisibilité depuis l'extérieur,
 - Un espace de vente intérieur et extérieur de forfaits
 - Bureau d'accueil des scolaires
- Espace Hors sacs :
 - Un espace hors sacs pour les scolaires (capacité de 120 places) avec grand placard consignes,
 - Un espace hors sacs pour le grand public, découpé en 2 salles (capacité totale de 120 places) aisément identifiables et modulaires,
 - Terrasse Extérieure abritée du vent
- Espace hygiène
 - Blocs Sanitaires répartis à proximité des salles hors sacs et du front de neige,
- Espace de location de ski
 - Espace de location du matériel de sport (skis, chaussures, raquettes...)
 - Local de fartage et d'entretien du matériel (séchage)
 - Espace de consignes personnelles à destination du grand public
- Espace Ecole de Ski Internationale,
 - Guichet commercial
 - Bureau du personnel
- Espace Technique
 - Les locaux nécessaires au pôle Nordic pour l'entretien des pistes et la maintenance et stationnement des engins
 - Les locaux de stockage du matériel de sécurisation et d'orientation pour les pistes (ski nordique ou piétonnes)
 - La cour technique de manœuvre des engins, inaccessible aux usagers
 - Le poste de secours géré par le pôle Nordic en lien avec les pistes et la voirie pour l'évacuation des blessés,

- Espace dédié aux personnels du Conseil Départemental de Haute-Savoie, de Haute-Savoie Nordic et de l'Ecole de Ski
 - Salle commune de repos-attente-restauration
 - Vestiaires (douches, sanitaires, consignes...)
- Espace tertiaire : [Espace indépendant du reste de la Maison du Plateau mais potentiellement accessible depuis l'intérieur du bâtiment par les communs]
 - Hébergement de repli
 - Bureau de passage et salle de réunion.
- Espace Logements : [accès direct et indépendant à cet espace depuis l'extérieur mais en lien avec leurs garages]
 - Logements : 2 studios
 - 2 Garages
- Espace Extérieur
 - Front de neige : lieu pour chausser/déchausser, espace de regroupement
 - Départ de pistes de ski nordique : passage dans tourniquet
 - Départ des pistes piétonnes
 - Départ vers Jardin des Neiges
- Espaces stationnements (hors présent programme technique mais à intégrer dans gestion des flux)
 - Arrêt/Dépose des bus (scolaires ou grand public) puis stationnements des cars
 - Arrêt/Dépose des PMR puis stationnements des véhicules
 - Stationnements des Véhicules légers puis accès à la Maison du Plateau ou au Front de Neige

3.4 Capacité prévisionnelle d'accueil du projet

3.4.1 Personnel de gestion du site

Le personnel qui intégrera la nouvelle structure est composé d'environ **30 personnes** (Agents départementaux, secouristes, école de ski, location de ski). Deux studios sont destinés à l'hébergement du personnel saisonnier assurant les permanences, entretien du site et maraudes environnementales, notamment en été et périodes de nidification des espèces protégées.

3.4.2 Accueil du public

L'établissement permettra de recevoir un public de 300 personnes simultanément. Les pique-niques pourront être pris dans une salle tous publics de jauge 120 personnes. Deux autres salles hors-sac dédiés aux publics scolaires accepteront 120 élèves au total.

3.4.3 Accueil de scolaires

La capacité d'accueil de scolaires sera équivalente à **4 classes** (4 divisions), **soit environ 120 élèves**. A noter que les scolaires arrivent principalement par car, depuis Thorens-Glières (commune de Fillière)

Occasionnellement la salle hors-sac tout public pourra être mobilisée au maximum pour moitié, de manière à accueillir 60 élèves supplémentaires (jours ouvrés de la semaine), portant la capacité maximale d'élève à 6 classes (6 divisions). Les salles seront en lien très proches avec le front de neige ou de découverte de la nature et accéderont à des terrasses.

3.4.4 Fréquentation touristique et sportive

Rappel : Avec plus de 50 000 journées-skieurs, les Glières est l'un des 3 leaders hauts savoysards en matière de fréquentation touristique nordique.

En première approche la fréquentation du site peut être estimée :

- **A partir de la capacité théorique du bâtiment**, classé en 4^{ème} catégorie de la classification des établissements recevant du public (ERP) et correspondant à un seuil d'accueil maximal de **300 personnes**.
- **A partir de l'estimation de la fréquentation du site de « La Maison du Plateau » réalisée dans le cadre de la restructuration du dispositif d'assainissement semi-collectif** collectant les rejets d'eaux usées de ce site (MONTMASSON – DCE/CCTP 3A – Lot 1 - 2019) – voir tableau estimatif des charges au § 7.2.
La base de dimensionnement retenue était de 93 EH, correspondant à une fréquentation journalière du bâtiment d'environ **300 personnes / j pour les salles hors sac et de 1500 passages/jour sur le site, dont 75% (1125 passages/jour) avec utilisation des toilettes extérieures publiques mises à disposition.**
- **A partir des comptages routiers effectués sur la route d'accès au site (RD 55)**

Route Départementale 55 / Comptage routier N°47
Accès Nord-ouest au plateau des Glières

Nota : Le taux de croissance annuel moyen de la fréquentation est de l'ordre de 1,88%

Evolution de 2010 à 2020

	Véhicules / jour	Pointe
2020	670	3561
2019	676	4116
2018	600	4273
2017	608	3700
2016	549	4332
2015	571	3412
2014	593	5469
2013	585	3672
2012	558	3590
2011	563	3207
2010	556	3163



Le comptage des véhicules se rendant dans les alpages de Parmelan-Glières-Ablon (période 2010-2020) aboutit à une fréquentation moyenne d'environ **350 véhicules/jour**, dont 1.42% de Poids-Lourds.

Les comptages routiers les plus récents effectués en 2022 sur la RD 55 au point N°44 (accès Nord-ouest au plateau) révèlent **700 véhicules/jour**, dont 1,29% de Poids-Lourds interprétés comme des cars.

Soit une fréquentation moyenne 350 véhicules par jour / 1 888 en pointe (comptages divisés par 2 pour raison d'aller-retour / route du col en cul de sac)

Sur les bases théoriques d'une occupation moyenne de 50 personnes par car et de 2.5 personnes par véhicule léger, la fréquentation moyenne du plateau des Glières se situerait donc entre **1 110 et 2100 personnes/jour**.

En conclusion, au vu des données ci-dessus, on peut estimer que la Maison du Plateau, située en terminus de la RD 55, est susceptible d'accueillir environ 75% du flux total (env. 2000 pers.), soit environ 1 500 pers/j en pointe (hors événementiel soumis à autorisation spécifique)

3.5 Nature et consistance des aménagements

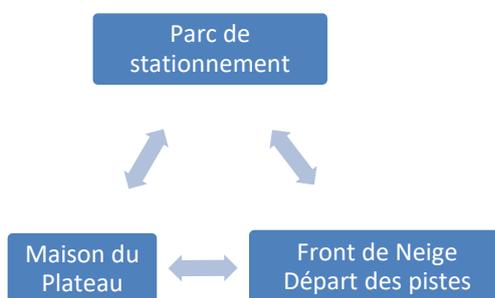
3.5.1 Généralités

Différentes associations, entreprise, collectivité territoriale... utilisent le site et la Maison du Plateau. Certains locaux sont mis à leur disposition de manière spécifique et d'autres sont mutualisés

Le fonctionnement de la Maison du Plateau sera conçu pour accueillir, orienter et informer les usagers du Plateau.

L'implantation de la Maison du Plateau, le positionnement de ses accès piétons et engins, les connections avec les espaces extérieurs doivent garantir une circulation optimale des flux des visiteurs et usages du site.

Trois espaces interagissent dans le parcours de l'utilisateur tout au fil de l'année mais surtout en hiver :



En conséquence, le bâtiment est aménagé sur 3 niveaux de plancher :

- **RDC** (Front de Neige) : accès du public aux pistes et accès du personnel aux locaux techniques et garages
- **R+1** (Route du col - RD55) : accès du public et des scolaires depuis les parkings à l'accueil du bâtiment, ainsi qu'à la terrasse et au belvédère extérieur
- **R+2** (Combles) : Locaux à usage du personnel et logement des permanents (studios)

Accessible depuis un parvis d'accueil un hall commun permet à l'utilisateur de se rapprocher d'un hôte et d'être orienté vers chacun des services rassemblés et mutualisés au sein de la Maison du Plateau.

L'ensemble est distribué par des parcours utilisateurs accessible PMR, en favorisant la fluidité selon les situations de fréquentation.

L'achat-distribution des pass et forfaits d'accès à l'espace Nordic peut se faire par guichet en façade (automate).

Une location de matériel de ski permet la distribution réception de matériels sportif et de découverte en rez de neige, ouvert sur une aire sécurisée pour le chaussage-déchaussage de skis par les débutants.

Les secours, accessibles en front de neige, sont reliés par la distribution intérieure (PMR) à une place de stationnement réservée aux ambulances, pour l'éventuelle évacuation-transfert de blessés vers un pôle de soin en vallée.

Les installations techniques d'entretien des pistes, sont positionnées à l'écart des locaux recevant du public et répondent à l'intégralité des normes incendies actuelles. Celles-ci seront interdites à l'accès du public et notamment des enfants, par une protection mobile matérialisée.

La cour technique située au niveau du front de neige est le seul espace revêtu d'enrobé en raison des exigences de qualité de résistance à l'usure des sols (chenilles des dameuses). Ce type de sol est imperméable, stable, durable, facile d'entretien et il évite le contexte boueux en période de fonte.

Les garages techniques disposent d'une fosse de réparation sécurisée et d'un palan mobile pour la manœuvre de pièces lourdes. Les résidus d'entretien (déchets et fluides) seront récupérés séparément pour être acheminés vers une filière de traitement spécifique à destination prioritairement d'une revalorisation.

La distribution de carburant prévue pour l'alimentation des engins d'entretien et de secours est gérée au niveau d'un local spécifique ouvert sur la cour technique (front de neige) et dispose d'une cuve d'une capacité de 20 000 litres, suffisante pour assurer les besoins annuels. Son gabarit la situe hors obligation déclarative.

Au niveau de l'aire de distribution de carburant, une plateforme étanche avec grille de collecte des égouttures raccordée à un séparateur d'hydrocarbures sera mise en place pour prévenir du risque de pollution. Les eaux pré-traitées en sortie de cet ouvrage seront évacuées vers le réseau collectif des eaux usées.

Des locaux de remisage du matériels de balisage et d'entretien des pistes et chemins occupent également le rez de neige. Ils sont maintenus hors gel, lorsque nécessaire.

Les garages des véhicules légers disposent de bornes de recharge pour les véhicules électriques.

3.5.2 Organisation , confort et qualité constructive et environnementale

L'ambition du Département est de limiter l'empreinte écologique de ses bâtiments par une démarche d'écoconstruction et d'éco-gestion exemplaire :

- par la réduction des besoins énergétiques,
- par l'aptitude de l'enveloppe à limiter les déperditions,
- par la mise en œuvre de matériaux naturels, recyclés et sains, en filière courte,
- par l'utilisation et la production des énergies renouvelables,
- par la maîtrise de l'impact environnemental et la qualité paysagère vis-à-vis des espaces extérieurs, notamment pour leur rôle de gestion des eaux pluviales et des écosystèmes.

3.5.3 Classification du bâtiment

Le futur bâtiment sera classé en 4^{ème} catégorie de la classification des établissements recevant du public (ERP), correspondant à un seuil d'accueil maximale de 300 personnes.

Les activités du bâtiment sont classées dans les sous-catégories suivantes :

Type E.R.P.	Activités	Locaux (tels que précisés au sein du Programme fonctionnel)
Type L	Salles réservées aux associations, salles de réunions	Salles hors sac, ESI, vestiaires
Type M	Activités de vente, commerces	vente forfaits, location de ski
Type N	Salles de restauration	salles hors sac
Type R	Etablissements d'enseignements avec locaux réservés aux scolaires	salle hors sac, vestiaires

3.5.4 Exigences architecturales

Le bâtiment envisagé s'attache à respecter strictement les prescriptions constructives et architecturales indiquées au PLU.

Il s'inscrit dans la typologie traditionnelle de la forme groupée, qui permet de limiter les antennes réseaux abductrices nécessaires aux branchements pour alimentation ou évacuation. Cette disposition évite de construire de nouvelles voies de desserte, particulièrement impactantes au regard de l'artificialisation des sols et permet de rationaliser les opérations de déneigement.



Figure 9 : Vue d'hiver de la forme traditionnelle groupée du secteur urbanisé de la Métrallière :
1 - la Maison du Plateau : 2 - Colonie de Vacances « la Métrallière » (Source : webcam HSN)

Pour cette construction, la volonté du Département est de conserver une architecture intégrée au paysage, nourrie des éléments d'aspects architecturaux extérieurs locaux, le caractère montagnard des constructions faisant une part conséquente à la présence du bois.

Photographies de bâtiments existants sur le plateau des Glières :



Figure 10 : 3 exemples d'architecture vernaculaire sur le Plateau des Glières

3.5.5 Intégration du projet dans son environnement

Ce projet s'inscrit dans un projet global d'amélioration des infrastructures d'accueil au plateau des Glières. L'implantation et la conception du bâtiment devront donc répondre à une double exigence :

- S'intégrer au mieux dans l'environnement naturel et architectural existant,
- Etre facilement visible et accessible pour les visiteurs arrivant par la route, mais aussi de ceux arrivant du plateau en randonnée, à vélo ou à ski selon les saisons.

Son intégration dans l'espace existant sera optimisée de façon à se rapprocher autant que possible de la configuration actuelle :



Figure 11 : Vue de découverte du site d'implantation – Stationnement des cars et VL, départ pistes



Figure 12 : Bâtiments Maison du Plateau vu depuis le départ skieurs, cour technique existante

La **topographie** du site est un point majeur à intégrer dans la conception du projet en terme de :

- Visibilité du départ des pistes (en contrebas de la route,)
- Cheminement sécurisé et facile pour accéder au front de neige depuis la route et depuis la nouvelle Maison du Plateau
- Cheminement sécurisé et facile du Front de neige aux départs des pistes : piéton et skieurs (mélangeant skieurs débutants et expérimentés)
- Gestion des différents niveaux altimétriques des fonctions :
 - Etage – Logement – Tertiaire...
 - Rez de route – Accueil, vente, hors sacs, ESI...
 - Font de neige – Location, Fartage, sanitaires...
 - Départ des pistes – Poste de secours, Locaux techniques, Garages, stockage...

3.5.6 Réponse architecturale – Esquisse de concours :

Le projet retenu répond aux exigences architecturales définies précédemment et s'inscrit dans le site de la manière suivante :



VUE DE L'ENTREE DE SITE (POINT DE VUE 01)

Figure 13 : Projet lauréat du concours de maîtrise d'œuvre, Equipe bleue

3.6 Surfaces de référence du projet (Emprise foncière, surface de plancher)

3.6.1 Terrain d'assiette du projet

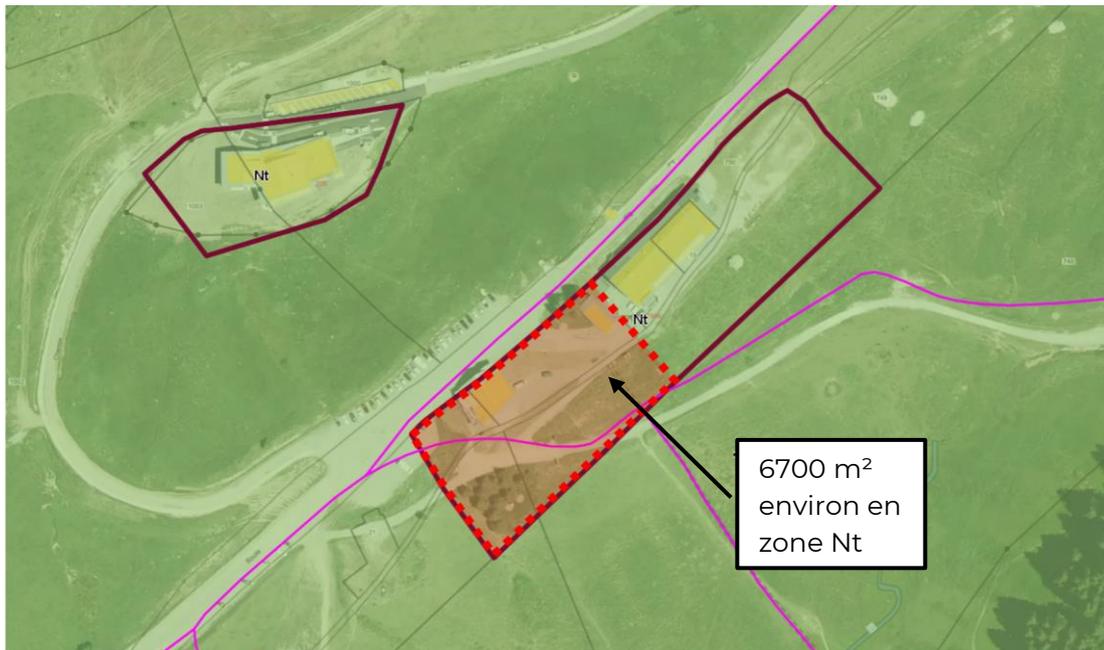


Figure 14 : Emprise foncière de l'opération, 6700 m² environ à l'intérieur de la zone Nt du PLU

3.6.2 Scénario d'implantation des bâtiments

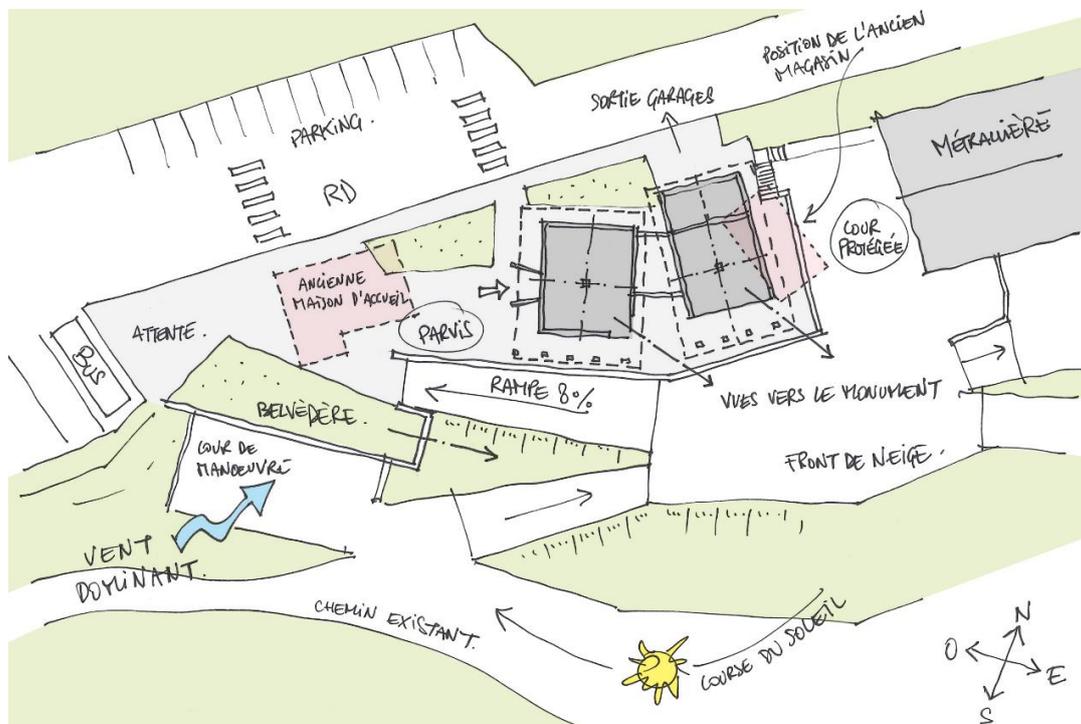
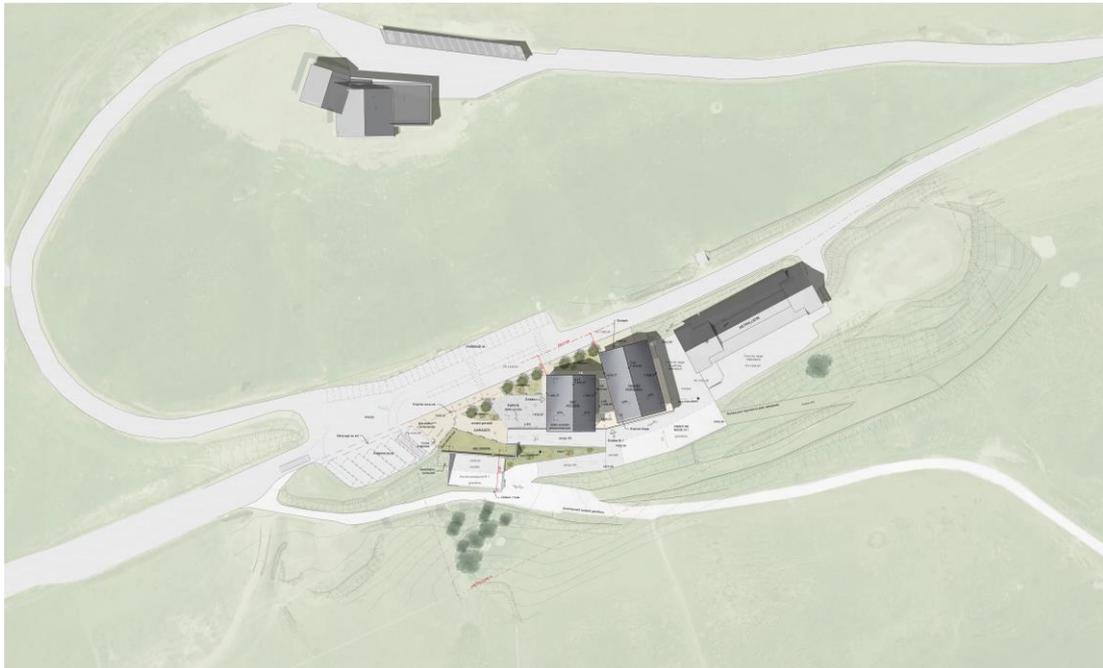


Figure 15 : Emprise foncière de l'opération, 6,7 ha environ à l'intérieur de la zone Nt du PLU



*Figure 16 : Plan masse du projet Lauréat – Equipe bleue
(En rouge les limites de la zone Nt et les dispositions de recul réglementés par le PLU)*

3.6.3 Parking extérieur

Le parking extérieur existant le long de la RD55 sera à priori conservé sans modification majeure, la restructuration du parking ne faisant pas l'objet d'opération d'aménagement de la part du Conseil Départemental.

Cependant, quelques places de parking réservées aux PMR ainsi que des places réservées aux véhicules électriques équipées de bornes de recharge pourront être prévues dans le cadre du projet de construction, en fonction de l'agencement du bâtiment principal,

Dans l'éventualité du réaménagement de la zone de stationnement existante publique, dont la taille maximale de l'intervention sera inférieure à 49 unités (places de stationnement), les surfaces concernées seront revêtues d'un revêtement perméable, permettant l'infiltration des eaux pluviales. Les eaux non infiltrées seront collectées par un réseau de drainage et évacuées vers le dispositif général de gestion des eaux pluviales du bâtiment.

Accès au site et mobilité :

La mobilité par transport en commun demeurera mise en valeur aux abords de l'équipement, avec préférentiellement des véhicules à très basse émissivité, disposant d'un moyen d'emport vélos, hors saison neige.

La Maison du Plateau disposera d'une aire abritée pour le stationnement des vélos, une possibilité de recharge de batterie cycles, ainsi qu'une station d'outils de réparation.

Ces aires seront adaptées à un déneigement aisée conforme aux conditions d'altitudes et intégrerons des surfaces de stockage de la neige déblayée, dont les surfaces seront perméables et aptes à l'infiltration.

3.6.4 Besoins Surfaiques : Surfaces utiles / Surfaces de plancher

Le tableau ci-dessous récapitule les surfaces des différentes entités fonctionnelles du futur bâtiment.

SYNTHESE		PROJET	
		SURFACE UTILE	SURFACE EXT
A	ACCUEIL ET LOCAUX COMMUNS	345	1 241
B	HAUTE SAVOIE NORDIC	305	20
C	Conseil Départemental 74	20	0
D	HORS SACS	265	199
E	LOCATION DE SKIS	205	0
F	Technique Nordic Entretien des Pistes	295	338
G	Hébergement de replis - Personnels du Plateau	94	0
H	ESPACE DE PASSAGE	21	0
I	LOGEMENTS	72	0
TOTAL BATIMENT		1 622 m²	
TOTAL ESPACES EXTERIEURS			1 797 m²

Surface Plancher Sous-sol	1071,8	m ²
Surface Plancher RDC	636,62	m ²
Surface Plancher Etage	195,9	m ²
	1904,32	m²

Surface Plancher réglementaire (déduction garages et LT) : **1 510,50 m²**

Au stade d'avancement du projet ces besoins sont évaluées à +/- 5%

Nota : le projet constitue une substitution d'un bâtiment neuf à la place de deux bâtiments distincts: l'actuelle Maison du plateau et le bâtiment location qui seront démolis successivement. Le tableau suivant recense les surfaces existantes.

PROJET DE DEMOLITION RECONSTRUCTION DE LA MAISON DU PLATEAU A GLIERES			
Tableau récapitulatif des surfaces existantes			
Maison du plateau			353,30 m ²
Niveau	Surfaces de plancher	Surface de plancher déductibles	Surfaces de plancher réglementaire
Rez de Neige	220 m ²	156,35 m ²	63,65 m ²
Mezanine dans atelier	18 m ²		18 m ²
Rez de Route	167,35 m ²	7 m ²	160,35 m ²
1er étage	143,20 m ²	31,90 m ²	111,30 m ²
Location de ski			123,75 m ²
Niveau	Surfaces de plancher	Surface de plancher déductibles	Surfaces de plancher réglementaire
Rez de Neige	63,75 m ²	néant	63,75 m ²
Rez de Route	60 m ²	néant	60 m ²
Total de Surface de plancher utile			645,30 m ²
Total de Surface de plancher réglementaire existante			477,05 m ²

La surface de plancher prévue dans le cadre de ce projet (soit environ 1 500 m²) représente environ 3 fois la surface de plancher du bâtiment actuel et correspond à une augmentation d'environ 1 035 m² supplémentaires.

3.7 Besoins en eau, ressources mobilisées

Le nouveau bâtiment d'accueil devra être raccordé au réseau public de distribution en eau potable existant. Le branchement existant sera à priori conservé.

A ce stade de l'étude l'approche estimative de cadrage suivante positionne le projet au regard de la ressource en eau :

3.7.1 Fonctionnement des réseaux AEP

Le plateau des Glières est alimenté en eau potable :

- Par le biais de source : source de Puyat,
- Par le forage des Mouilles, qui permet de compléter en période estivale la source de Puyat

Ces deux sources d'apport sont interconnectées et permettent d'alimenter un réservoir de 300 m³, situé en aval d'une station de traitement (station du col) comprenant un réacteur à contre-courant avec injection de permanganate de potassium qui permet l'élimination du manganèse, une filtration sur sable puis le passage dans le réacteur de décarbonatation avant une filtration finale sur charbon actif. L'eau est enfin désinfectée par UV avant distribution.

- Un autre forage, le forage de la Mandrolière est réservé à l'alimentation en eau du bétail et des robinets de service dans les étables.

3.7.2 Capacité et usage de l'eau à l'échelle du Plateau des Glières :

Consommation et distribution d'eau potable :

Le tableau ci-dessous issu du DOCOB Natura 2000 en rend compte :

Evolution des volumes d'eau utilisés pour l'alimentation en eau potable sur le plateau des Glières, entre juin 2002 et juin 2012 (source : Conseil départemental de Haute-Savoie)

PERIODE	Juin-02 juin-03	Juin-03 juin-04	Juin-04 juin-05	Juin-05 juin-06	Juin-06 juin-07	Juin-07 juin-08	Juin-08 juin-09	Juin-09 juin-10	Juin-10 juin-11	Juin-11 juin-12	Juin-12 juin-13
Volume d'eau potable* utilisé (en m ³)	5 686	4 854	5 963	7 261	7 259	7 845	10 793	8 712	6 935	7 017	5 463
Antenne AFP	Pas de comptage	2 811	3 439	4 108	3 690	3 470	3 795				
TOTAL	-	-	-	-	-	10 656	14 232	12 820	10 625	10 487	9 258

*hors antenne AFP

Le tableau ci-dessous met en évidence une décroissance des volumes d'eau potable distribués sur le plateau entre 2009 (14 232 m³/an) et 2013 (9 258 m³/an).

Dans l'absolu, sans tenir compte des fluctuations annuelles des précipitations conditionnant le rechargement des aquifères, le différentiel entre 2009 et 2013 fait apparaître un excédent potentiel de ressource d'environ 5000 m³.

Exemple de gestion de la ressource mise en place pour l'Auberge des Glières :

Le débit autorisé en 2018 pour l'Auberge des Glières avant réhabilitation (Permis de Construire) était de 9m³/jour soit 3 285 m³/an, avec une garantie d'appoint en période de forte affluence (Service eaux du Grand-Anancy). Celle-ci consommait entre 2003 et 2010, env. 1 550 m³/an en moyenne.

L'auberge a fait l'objet d'aménagements visant au stockage et au recyclage des eaux pluviales à destination des usages sanitaires et d'entretien. L'usage est surveillé à l'appui de sous-comptages analytiques.

Ces aménagements ont permis de diminuer de manière significative la consommation en eau potable, qui se situe actuellement à environ 700 m³/an, soit une économie d'environ 50% sur la ressource en eau potable.

Le débit autorisé a ainsi été revu à la baisse au regard des consommation effectives.

3.7.3 Evaluation des besoins en eau potable du projet Maison du Plateau :

La consommation actuelle d'eau potable de la Maison du Plateau est d'environ 350 m³/an en moyenne.

Cette consommation englobe tous les usages, et notamment les deux principaux : l'utilisation des salles hors-sac (300 personnes /j soit environ 21% de la consommation annuelle) et l'utilisation des sanitaires (1125 personnes /j, soit environ 79% de la consommation annuelle) selon une étude réalisée par le Cabinet MONTMASSON en 2019

En considérant que dans la situation future seul l'usage des salles hors sac va augmenter de manière significative, passant de 300 à 480 personnes par jour, soit une augmentation de 60% par rapport à la capacité actuelle, **la consommation annuelle future peut être estimée à environ 400 m³/an** (= 21% x 350 x 1.6 + 79% x 350)

Le projet de la Maison du Plateau s'appuie sur un schéma de conception similaire à l'Auberge et intégrera dans le cadre de la déconnexion des eaux pluviales une récupération de ces eaux afin d'obtenir des résultats de réduction des consommations substantiels, au bénéfice des écosystèmes.

3.7.4 Conclusion :

Au regard des données du DOCOB Natura 2000,

Les ressources en eau disponibles à l'échelle du Plateau des Glières apparaissent suffisantes pour permettre de satisfaire les besoins du projet en eau potable, sans en compromettre l'équilibre, ni entamer le principe d'une réserve à distribuer.

3.8 Contraintes réglementaires / Code de l'Environnement

- ✓ **Installations, ouvrages, travaux et activités (I.O.T.A.) soumis à autorisation ou à déclaration**, en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du Code de l'Environnement, au titre des rubriques suivantes :

2.1.1.0. *Systèmes d'assainissement collectif des eaux usées et installations d'assainissement non collectif destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique au sens de l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales : La charge de pollution induite par le projet étant inférieure à 12 kg de DBO5 /j, celui-ci n'est à priori pas soumis à déclaration*

2.1.5.0 : *Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol: Le terrain d'assiette du projet étant inférieure à 1 hectare celui-ci n'est à priori pas soumis à déclaration.*

- ✓ **Projets situés en zone Natura 2000 susceptibles d'être soumis à étude d'incidence**, en application de l'article L. 414-4 du Code de l'Environnement.

- ✓ **Evaluation Environnementale :**

Le projet se situe dans l'emprise d'une zone Natura 2000 et dans une zone Nt du PLUi, correspondant aux secteurs naturels à vocation touristique.

Le projet prévoit la démolition-reconstruction pour mise aux normes et modernisation d'un établissement recevant du public préexistant, à vocations touristique et sportive.

Le site existant constitue une entité traditionnelle de bâtis groupés. La surface de plancher du projet augmentera l'existant démolé, passant de 500 m² à 1500 m² environ (+1000 m²)

D'autre part, eu égard aux surfaces spécifiques du projet (terrain d'assiette < 1 Ha – Surface de plancher < 10 000 m²), celui-ci n'entre pas à priori dans le champ de l'Evaluation Environnementale ou d'une demande d'examen au « cas par cas », au titre des articles L122-1 et L122-2 (rubrique 39) du Code de l'Environnement.

A ce stade de l'étude, la communauté de communes du Grand Annecy, portant la compétence urbanisme, a été sollicitée pour étudier la possibilité de réalisation du projet eu égard des documents d'urbanisme en vigueur (PLUi).

3.9 Situation du projet au regard de la nomenclature ICPE

Le projet de par sa vocation d'accueil touristique ne relève pas de la nomenclature ICPE.

3.10 Phasage des travaux / Délais d'études et de réalisation

3.10.1 Phasage des travaux

Les travaux seront phasés de manière à permettre l'organisation des déménagements et réaménagement des services installés sur le site, de manière à garantir une continuité de service optimale.

Le phasage du chantier prendra en compte la remise en service du site et l'exploitation du domaine skiable de manière à permettre le fonctionnement de l'activité ski hivernale.

Le planning et toutes nuisances de chantier devront être étudiée pour limiter au maximum l'impact sur la haute qualité paysagère et la tranquillité du site ainsi que la préservation des écosystèmes.

3.10.2 Calendrier prévisionnel et indicatif

- Lancement de l'Avis d'Appel Public à Candidatures : octobre 2022
- Jury de sélection des 3 candidats : 16/12/2022
- Envoi du DCE aux candidats admis à participer au concours : janvier 2023
- Remise des offres par les candidats : mai 2023
- Jury de jugement des offres : juillet 2023
- Négociations/mise au point avec le lauréat du concours : aout 2023
- Commission d'Appel d'Offres : septembre 2023
- Notification du marché : octobre 2023
- Démarrage des travaux : avril 2025
- Livraison : septembre 2026

Pendant la durée des travaux de construction, des toilettes sèches seront installées par la commune sur la parcelle, comme c'est déjà le cas pendant les saisons touristiques hivernales et estivales.

3.11 Financement

Le coût prévisionnel des travaux du projet est estimé en phase de consultation pour maîtrise d'œuvre à une somme de 6,3 M € HT

4 ETAT DES LIEUX DU SITE D'IMPLANTATION DU PROJET

4.1 Contexte géographique

4.1.1 Géographie

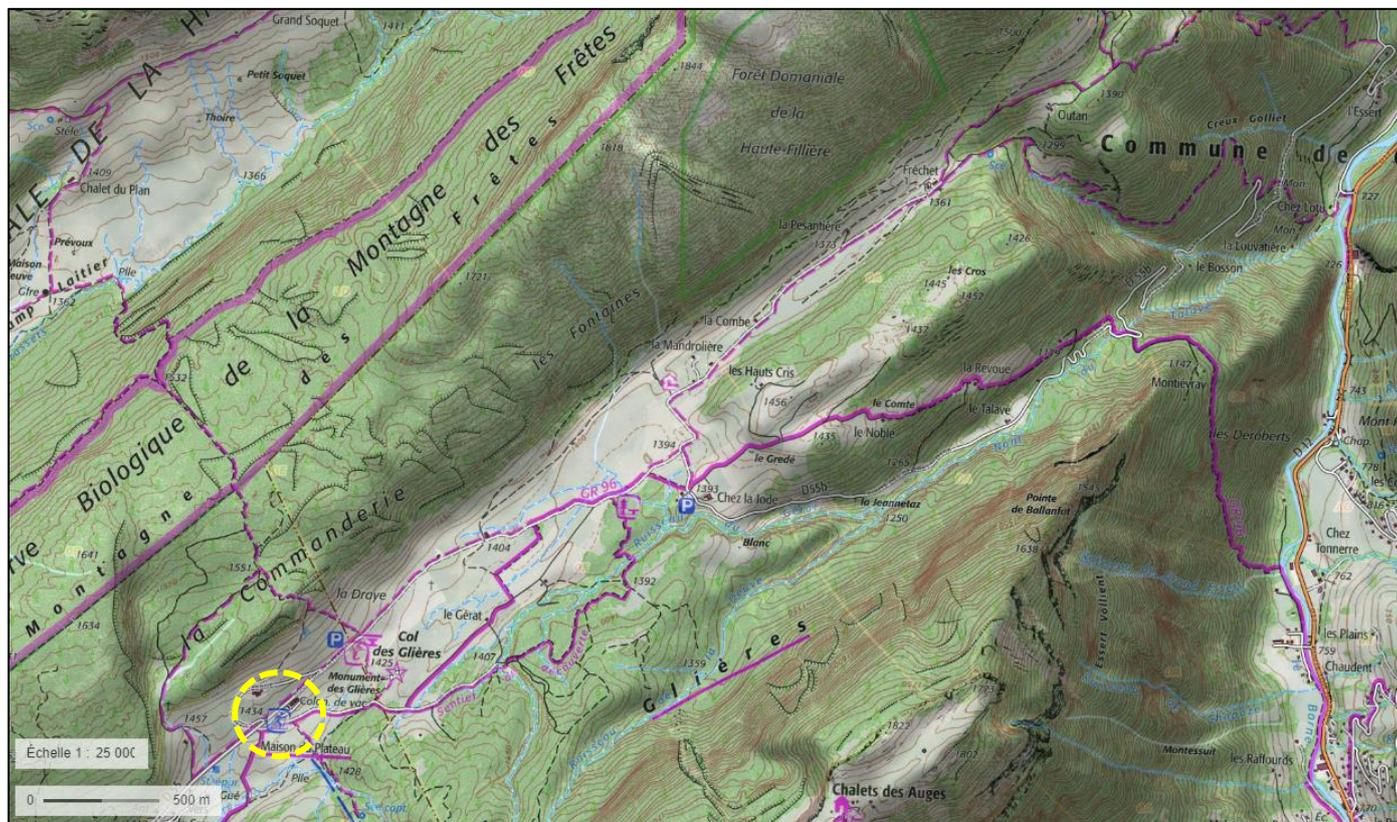


Figure 17 : Carte géographique (Source : site www.geoportail.gouv.fr)

4.1.2 Relief

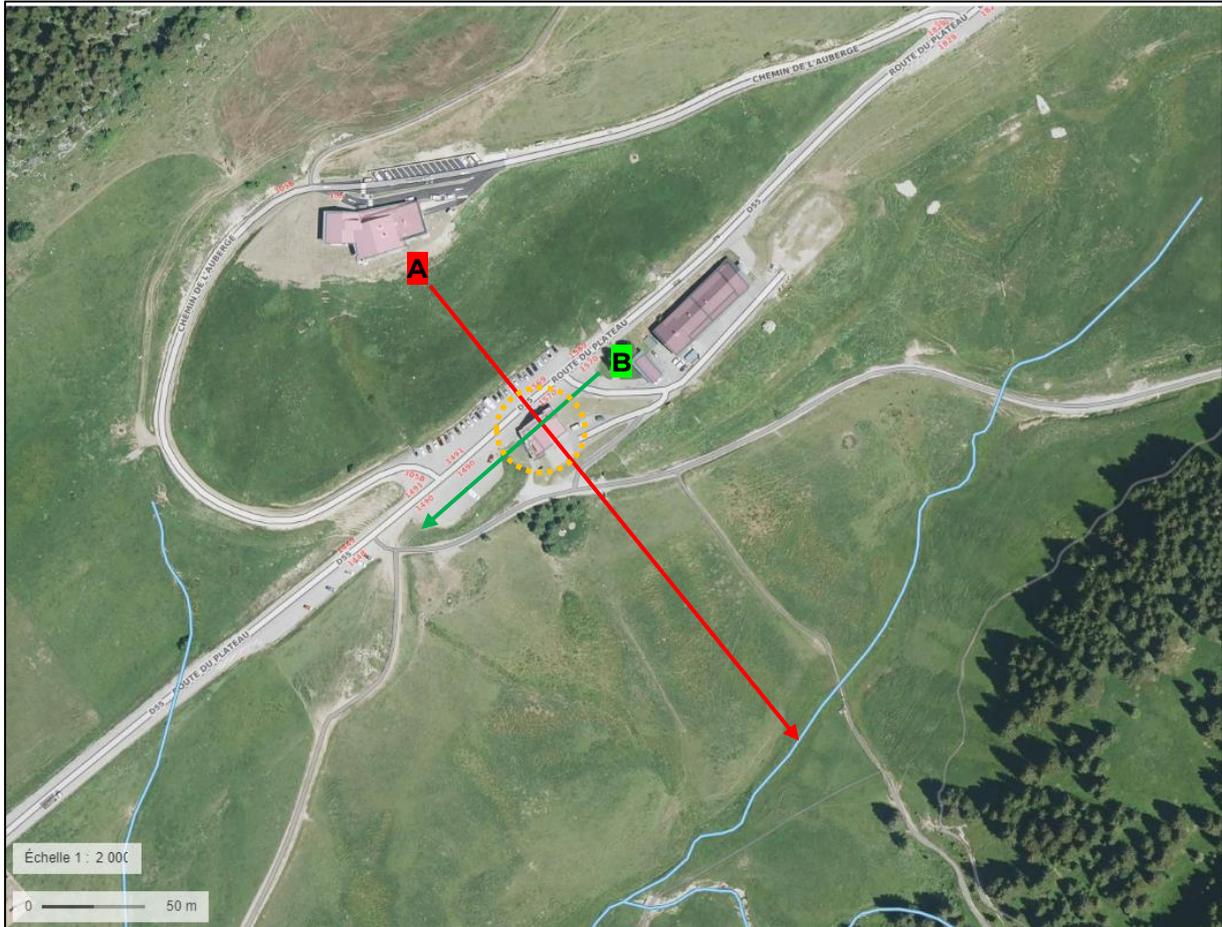
4.1.2.1 Généralités

Le Plateau des Glières présente une altitude moyenne de 1400 m environ et se situe en deux chaînes montagneuses orientées Sud-Ouest – Nord-Est :

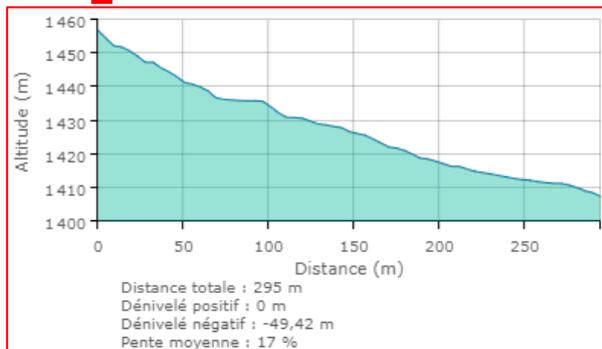
- Montagne Des Frêtes au nord, d'altitudes comprises entre 1610 et 1910 m environ,
- Montagne des Auges au sud, d'altitudes comprises entre 1640 et 1915 m environ

Le site du projet se situe à environ 1430 m d'altitude.

4.1.2.2 Profils altimétriques du site de projet



Profil A – Nord-Ouest -> Sud-Est



Profil B – Nord-Est -> Sud-Ouest



Figure 18 : Déclivités du site (Source : site www.geoportail.gouv.fr)

Le profil altimétrique **A** présente une pente moyenne de l'ordre de 17% orientée Nord-Ouest -> Sud-Est, descendant vers le ruisseau du Paccot.

Le profil altimétrique **B** présente une pente moyenne de l'ordre de 4% orientée Nord-Est -> Sud-Ouest, le long de la RD55.

4.1.3 Climat / Ensoleillement

Le secteur d'étude reçoit les dépressions océaniques. Les précipitations annuelles, de l'ordre de 2 000mm d'eau, sont donc abondantes et sous forme de neige entre novembre et avril. Cette région a un climat de type océanique montagnard qui est typique des Préalpes calcaires. Les reliefs du Parmelan, de Sous-Digne, des Frettes, de Tête Ronde et du Mont Teret offrent pourtant l'image de paysages relativement arides, sans cours d'eau superficiels. Cette aridité apparente s'explique par la présence d'un type de relief karstique où se distinguent les formes de surfaces et les formes souterraines.

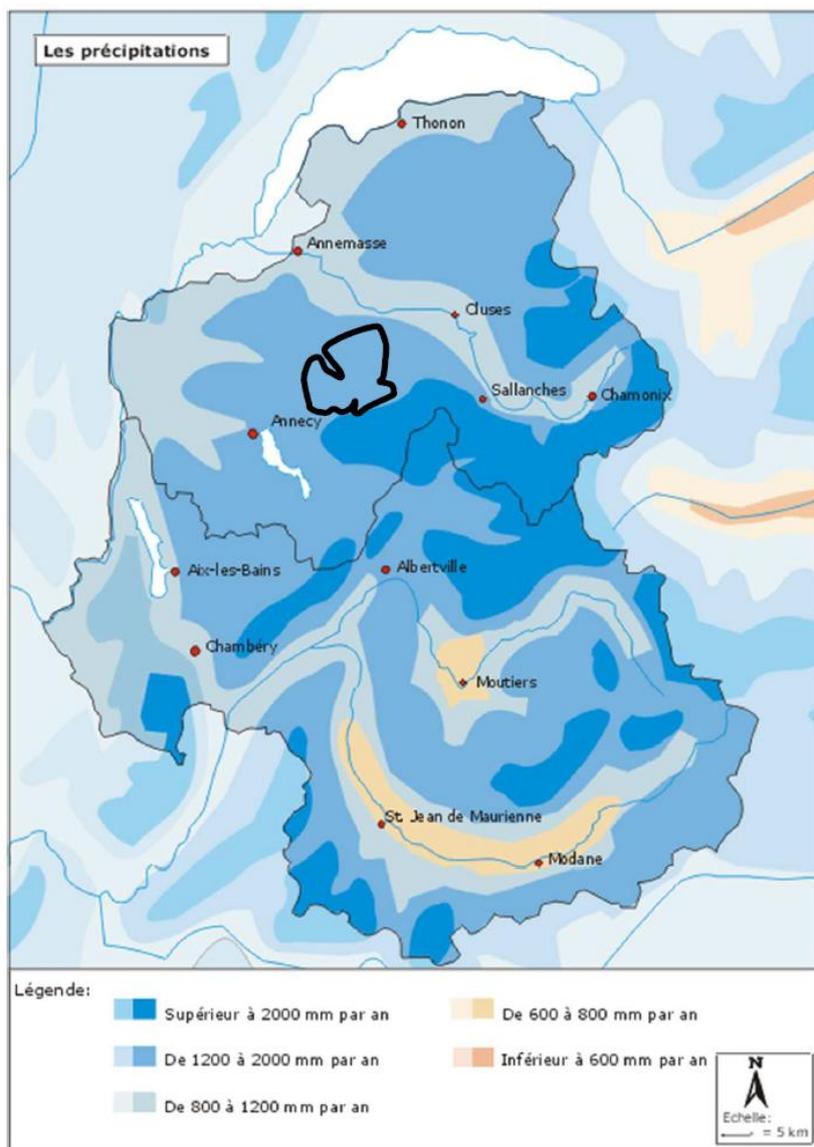


Figure 19 : Pluviométrie de Savoie et Haute-Savoie
(Source : Assemblée des Pays de Savoie)

Dans ce type de régime hydrologique, les hautes eaux se produisent au printemps, avec la fonte des neiges. A l'inverse, les basses eaux (étiages) s'observent à deux périodes de l'année : en hiver quand l'essentiel des précipitations est retenu en neige, et en été, quand la pluviométrie est la plus faible. Une pluviométrie importante associée à la fonte du manteau neigeux peut entraîner une crue importante d'hiver ou de printemps, les orages étant l'autre phénomène générateur de crues d'été, parfois très violentes.

Le site entouré des montagnes possède des masques solaires importants (source HelioMask).

Ces masques seront pris en compte dans les études énergétiques. Le potentiel de production photovoltaïque optimal a été estimé à 1220 kWh/kWc pour une inclinaison à 37° et pour un azimut de -3° (source PVGIS).

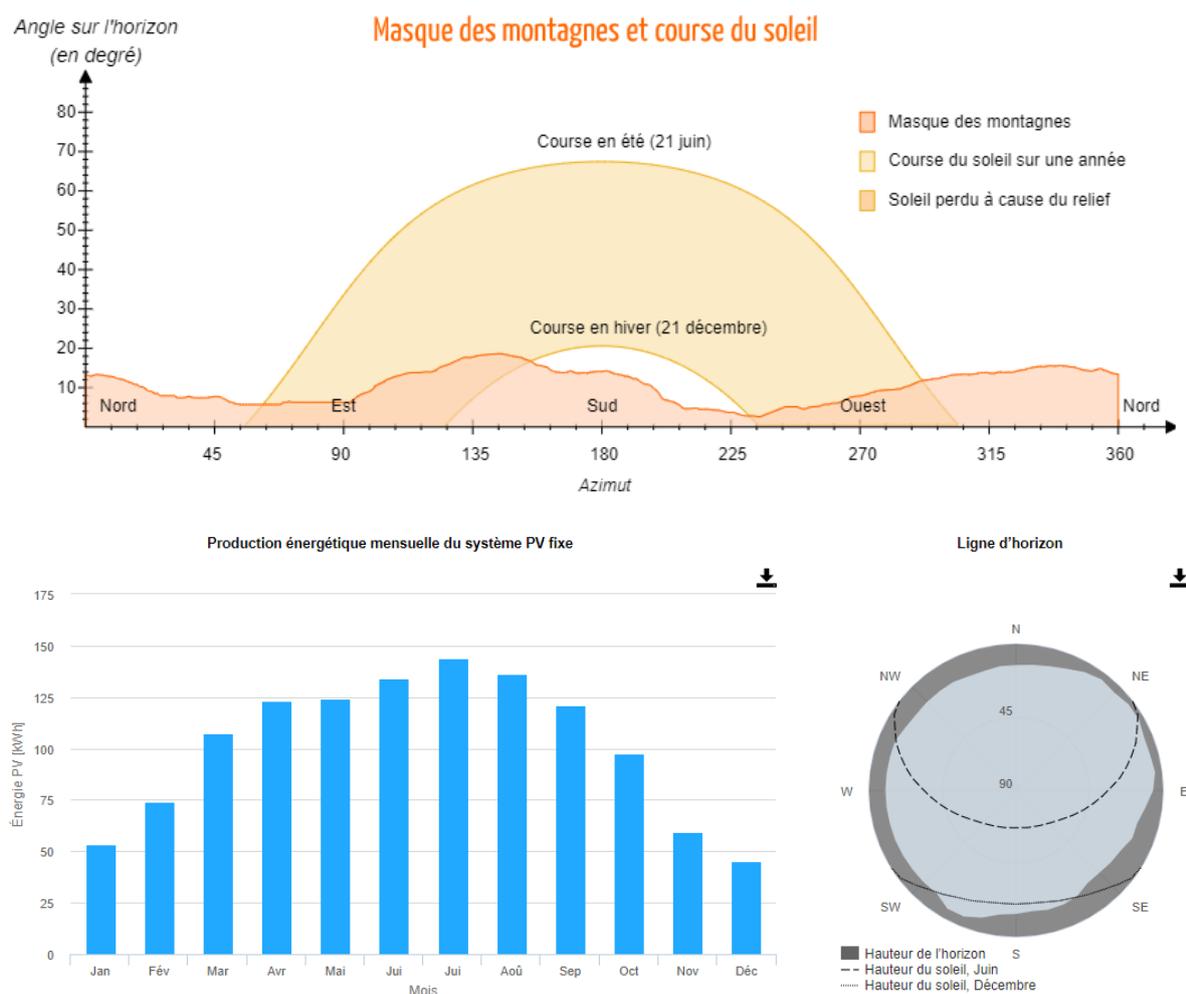


Figure 20 : Analyse d'ensoleillement (Source : héliorama.)

4.2 Contexte réglementaire

4.2.1 Plan de prévention des risques naturels (PPRN)

Le plan de prévention des risques naturels de la commune de Fillière est en cours de révision, suite au rapprochement des communes de Fillière et de Thorens-Glières.

On se réfèrera aux PPRN en cours de la commune de Thorens-Glières approuvé le 03/03/2011.



Figure 21 : Extrait des PPRN de Thorens-Glières et du Petit-Bornand-Glières
(Source : RGD Savoie Mont Blanc)

Selon la carte ci-dessus, **le site de projet se situe en dehors de toute zone d'aléas soumise à prescriptions.**

4.2.2 Prescriptions concernant l'urbanisme / plan local d'urbanisme

Dans le PLU de FILLIERE, dont la dernière procédure a été approuvée le 17 mai 2022, le site est classé en zone Nt, correspondant aux secteurs naturels à vocation touristique..



Figure 22 : Extrait du PLU de la commune de FILLIERE (Source : www.geoportail-urbanisme.gouv.fr)

Concernant les **occupations et utilisations du sol admises sous conditions particulières dans cette zone**, l'Article Nt du PLU fixe les prescriptions suivantes :

En sous-secteur Nt et Ntd uniquement :

Sont autorisés,

- sous réserve du respect du site, les aménagements et les équipements d'accueil du public liés à la pratique des sports d'hiver, des activités sportives et de loisirs (exceptés les piscines)
- La création de bureaux et de services, de commerces, d'hébergement hôtelier dans la limite de 500m² de surface de plancher cumulée sur la zone, pour autant qu'elle s'harmonise et réserve la qualité des sites et des paysages et dans la mesure où :
 - L'alimentation en eau potable soit possible par le réseau public ou à défaut par une source privée répondant aux normes de salubrité publique est possible.
 - L'assainissement soit possible par le réseau public
 - La desserte est possible par une voie dont les caractéristiques répondent aux besoins de l'opération.
 - Le stationnement des véhicules correspond aux besoins de l'opération.

Concernant **la gestion des eaux pluviales**, l'Article N 4 du PLU (Desserte par les réseaux) fixe les prescriptions suivantes :

- Toute construction, toute surface imperméable nouvellement créée doit être équipée d'un dispositif d'évacuation des eaux pluviales assurant leur collecte, ainsi que leur rétention et leur infiltration dans les sols lorsque ceux-ci le permettent.
- Les aménagements de collecte réalisés sur le terrain d'assiette de l'opération doivent être raccordés au réseau public de collecte des eaux pluviales s'il existe.
- Lorsque les eaux pluviales collectées par les aménagements réalisés sur l'assiette foncière ne peuvent pas être rejetées dans le réseau d'eaux pluviales dimensionné à cet effet, elles devront être traitées par un dispositif individuel d'évacuation dimensionné pour les besoins de l'opération.
- En cas de pollution des eaux pluviales, celles-ci devront être traitées par décantation et séparation des hydrocarbures avant rejet.
- La mise en place de grilles et/ou de caniveaux de récupération en limite du domaine public est exigée sur les voies et accès privés
- Les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales sont à la charge du bénéficiaire de l'autorisation d'urbanisme qui doit réaliser les dispositifs adaptés à l'opération et au terrain.
- En tout état de cause, il conviendra de se référer à l'annexe sanitaire „eaux pluviales“ et aux fiches techniques correspondantes.

Le futur maître d'œuvre retenu du projet prendra en compte ces prescriptions dans la conception et le dimensionnement des ouvrages et équipements dédiés.

Nota : le projet ne prévoit pas d'hébergement hôtelier dans son programme, ni restaurant.

Il n'est prévu au titre d'un usage assimilable à du commerce que des services d'écoles de ski et de vente de billets (services déjà existants) pour l'accès aux pistes, ainsi qu'un service de location de matériels sportifs confié en gestion à Savoie Nordic (service déjà existant),

Le projet prévoit la démolition-reconstruction pour mise aux normes et modernisation d'un établissement recevant du public préexistant, à vocations touristique et sportive.

Le site existant constitue une entité traditionnelle de bâtis groupés. La surface de plancher du projet sera augmentée par rapport à l'existant à démolir, passant par substitution de 500 m² à 1 500 m² environ pour permettre modernisation et mise aux normes, pour des surfaces de plancher principalement affectées à la pratiques des activités sportives et de pleine nature d'intérêt général et public.

A ce stade de l'étude, la communauté de communes du Grand Annecy, portant la compétence urbanisme, a été sollicitée pour étudier la possibilité de réalisation du projet eu égard des documents d'urbanisme en vigueur (PLU).

4.2.3 Zonages d'assainissement eaux usées et eaux pluviales

4.2.3.1 Zonage assainissement eaux usées

D'après le zonage d'assainissement en vigueur, le site du projet se situe en zonage d'assainissement non collectif (ANC).

Les bâtiments : Mémoire du Maquis, la Maison du Plateau, la Métralière et de l'auberge des Glières sont cependant raccordés à une petite station semi-collective, gérée par le Conseil Départemental de la Haute-Savoie, la plupart des autres bâtiments du plateau sont équipés de dispositifs d'assainissement autonomes (ANC).

Cette station a été rénovée en 2022 et dispose d'une capacité de traitement de **350** Equivalents-Habitants (**EH²**), dont **93** EH issus de la Maison du Plateau.

Le projet de reconstruction de la maison du plateau a été pris en compte dans l'estimatif des flux de pollution à traiter, réalisé en 2019, dans le cadre de la restructuration du réseau et de la station d'épuration collective (Etude MONTMASSON – DCE/CCTP 3A – Lot 1 - 2019)

Le point de rejet existant au réseau collectif de collecte des eaux usées sera à priori maintenu.

² EH (Equivalent Habitant) = unité de mesure de la charge de pollution journalière rejetée par habitant et correspondant :

- A une charge hydraulique de 150 L/J/Pers.
- A une charge organique de 60 g DBO5 /J/Pers.

4.3 Présentation du milieu récepteur :

Le milieu récepteur concerné par le projet est le ruisseau de Paccot, cours d'eau naturel non navigable. Il prend sa source sur le Plateau des Glières et se jette dans le cours d'eau La Fillière, au niveau du hameau de La Verrerie.

Ce ruisseau fait partie du bassin versant du Fier.

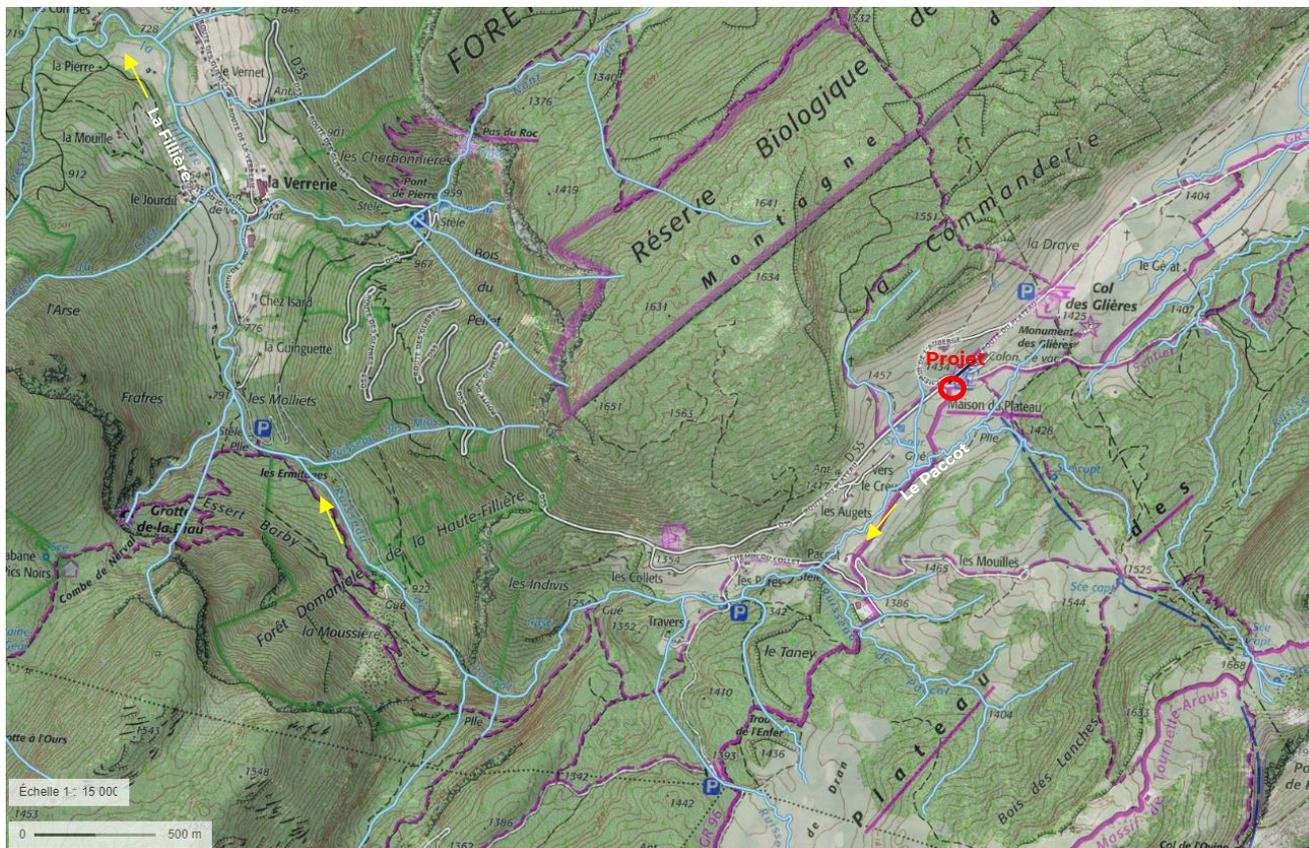


Figure 24 : Réseau hydrographique du cours d'eau récepteur (Source : www.geoportail.fr)

Le site étudié est implanté au cœur d'un système karstique (entité hydrogéologique 517AL07, nommée « Système Karstique de Morette »), par conséquent, les possibilités d'interactions entre eaux superficielles et eaux souterraines peuvent exister potentiellement, Il convient d'être vigilant sur l'efficacité des installations d'assainissement à prévoir.

Il n'existe cependant pas de captages d'eau potable en aval de cette entité hydrogéologique, de ce fait, les risques sanitaires en cas d'interactions (après traitement) restent limités.

4.4 Usages de l'eau en aval du projet

Le bassin versant concerné est un sous bassin du cours d'eau La Fillière, alimenté par des sources du plateau des Glières, qui ne bénéficie pas des apports hydriques importants d'eau et de neige observés sur des massifs plus élevés. Ceci se manifeste par des périodes d'assèchement des cours d'eau en période d'étiage.

Du fait des fluctuations saisonnières du débit du cours d'eau, les usages anthropiques de l'eau sont très limités et constitués essentiellement de prélèvements ponctuels à usage agricole (pâturage) et de quelques forages privés référencés par la Banque du Sous-Sol (BRGM – BSS).

4.5 Etat des risques recensés sur la commune

Le site internet <https://www.georisques.gouv.fr> permet de recenser les risques référencés sur la commune. Ceux-ci concernent principalement le risque de gonflement des argiles et la sismicité et sont présentés dans le tableau récapitulatif au paragraphe § 4.9.

4.6 Géologie / Hydrogéologie / Pédologie (E. Géotechnique)

Une étude géotechnique de type G1 réalisée en octobre 2022 a mis en évidence la présence d'argiles sur un substratum rocheux.

Ce sol présente deux caractéristiques principales qui orienteront fortement les travaux et les choix techniques de construction :

- La présence d'une couche d'argiles sur un substratum rocheux rend le sol naturel en place non adapté à l'infiltration, avec une perméabilité très faible (de l'ordre de 1.10^{-7} m/s), et un risque qualifié de « très fort » de retrait-gonflement des argiles. Ce dernier implique des contraintes dans la construction du bâtiment : fondations avec une profondeur d'ancrage minimale de 1,50m, et dalle portée pour le RDC sur vide-sanitaire notamment.
- La présence de gros blocs rocheux nécessitera le recours à des engins adaptés pour la réalisation des terrassements (pelle puissante, dérocteur, BRH par exemple).

Concernant la gestion des eaux pluviales, du fait du risque de retrait-gonflement des argiles présents dans les couches superficielles du terrain et de la très faible perméabilité du sol naturel, l'infiltration en profondeur de la totalité des eaux de pluie sur ces terrains ne peut pas être envisagée.

Pour la gestion future des eaux pluviales, on s'orientera donc préférentiellement vers des dispositifs de rétention / régulation, avec rejet à débit limité vers le milieu naturel superficiel.

4.7 Zones humides

Le tènement du projet se situe en amont du périmètre d'une zone humides répertoriée dans l'inventaire des zones humides de Haute-Savoie, dressé par la DDT 74, sous le numéro de référence [74ASTERS3052](#), et sous la dénomination «Plateau des Glières».



Figure 25 : Zones humides répertoriées par la DDT74 (Source : RGD Savoie Mont Blanc)

4.8 Patrimoine naturel / Zones réglementées

Le site se trouve dans le périmètre des zones naturelles classées ou réglementées suivantes :

- ✓ **Zones Natura 2000 :**
 - Site d'Importance Communautaire « LES FRETTES MASSIF DES GLIERES » (SIC- Directive Habitats – Code INPN : FR8201704 – 8 070 ha)
 - Zone de Protection Spéciale « LES FRETTES MASSIF DES GLIERES » (ZPS- Directive Oiseaux – Code INPN : FR82120009 – 8 084 ha)
- ✓ **ZNIEFF de type II :** « Centre du Massif des Bornes » - numéro régional 7420.
- ✓ **Site inscrit :** « Plateaux des Glières, de Dran et Montagne des Auges. »

4.8.1 ZONE Natura 2000

Le projet se situe dans le périmètre de la zone protégée Natura 2000, référencée **FR8201704 - LES FRETTES - MASSIF DES GLIÈRES** par l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN).

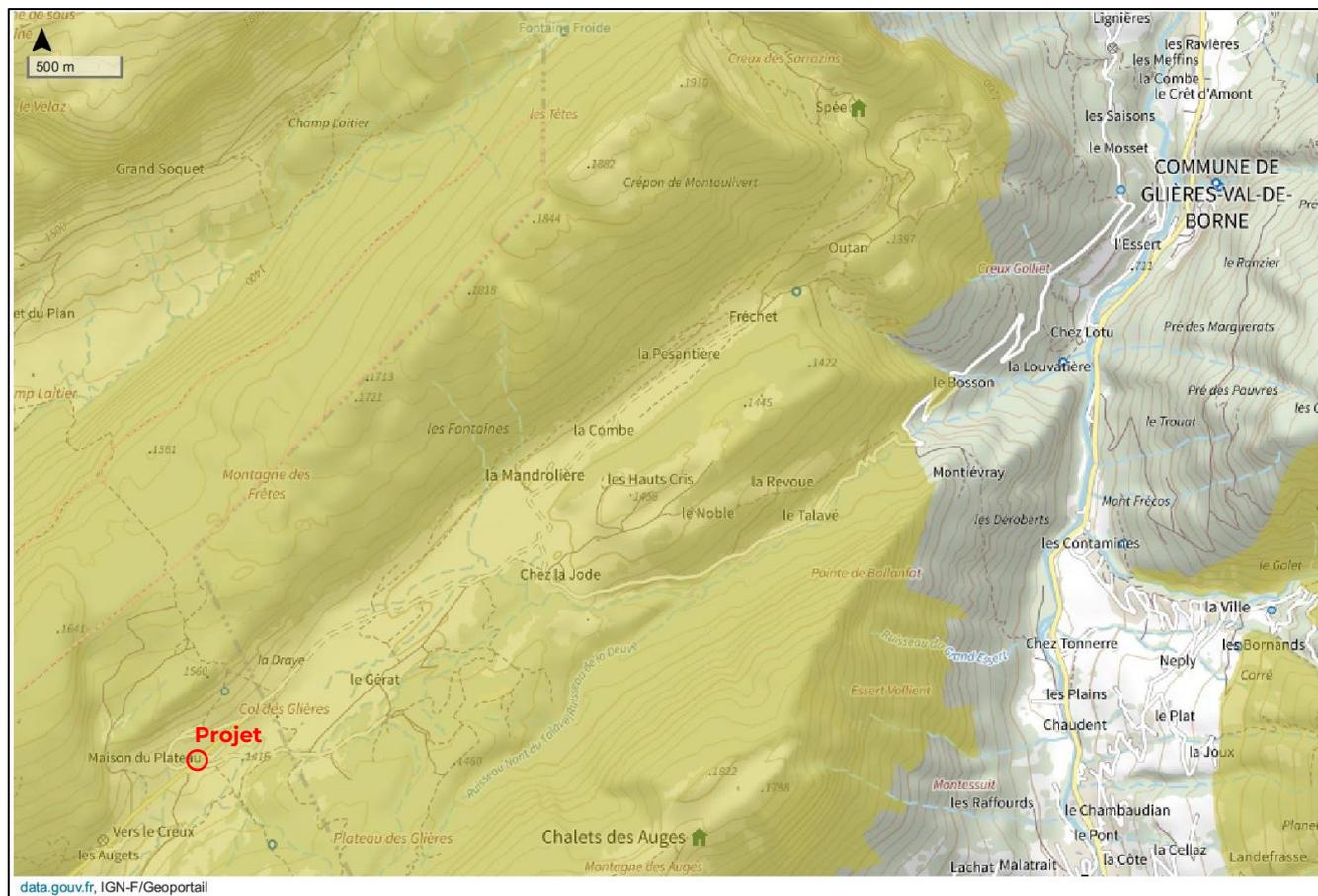


Figure 26 : Emprise de la zone Natura 2000 (Source : INPN)

La gestion de la zone protégée est assurée par le **Syndicat Mixte des Glières**, actuellement composé du Département de la Haute-Savoie et des trois communautés de communes : Faucigny-Glières, Grand Annecy Agglomération, Vallées de Thônes.

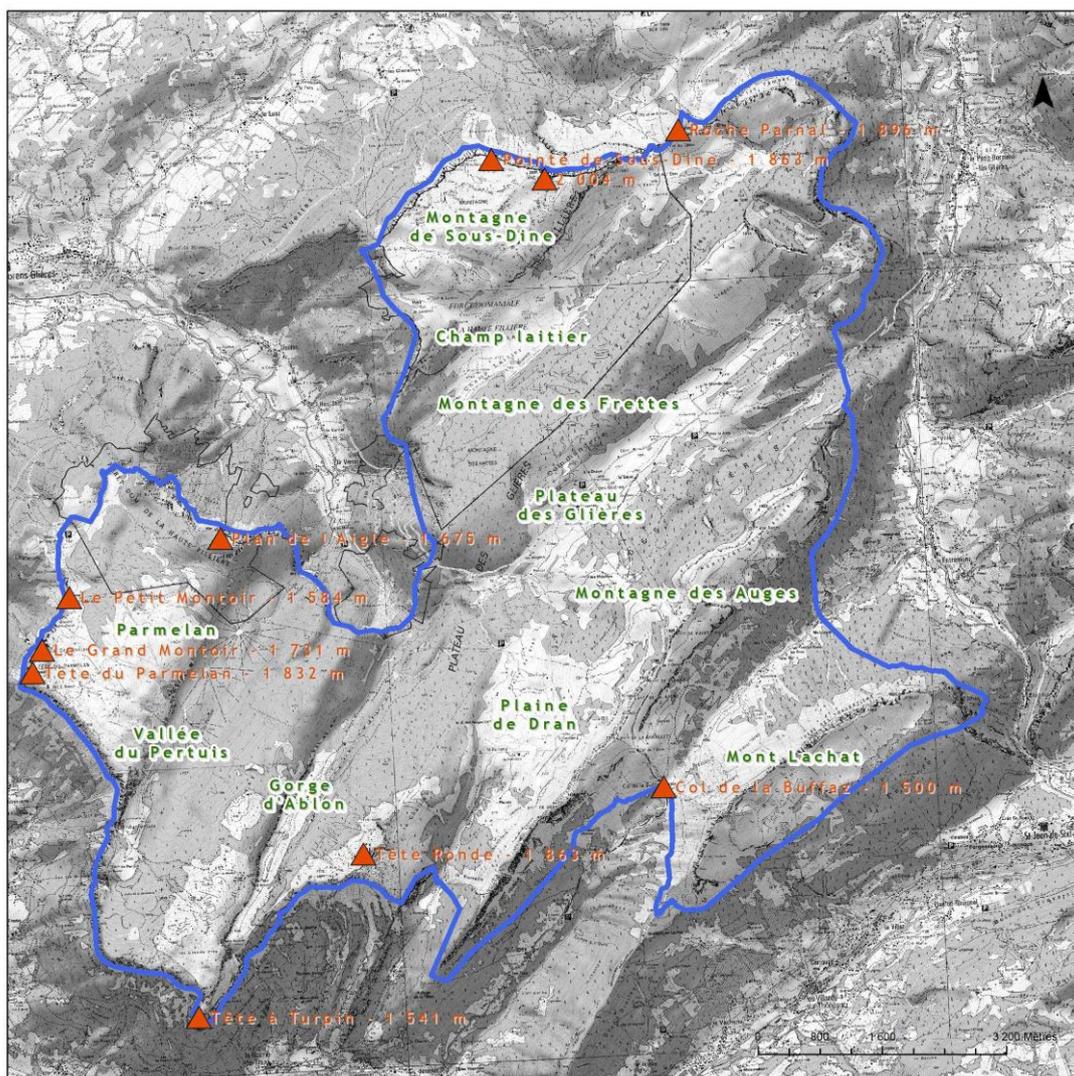
Caractère général du site :

Communes concernées : Balme-de-Thuy, Dingy-Saint-Clair, Fillière, Glières-Val-de-Borne, Saint-Jean-de-Sixt, Thônes, Villards-sur-Thônes.

Superficie : 8 070 hectares
 Altitude moyenne : 1 530 m (max : 1 992 m)

Classes d'habitats	Couverture
Pelouses alpines et sub-alpines	30%
Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	25%
Forêts de résineux	25%
Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières	8%
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles	6%
Forêts mixtes	6%

Le site est composé de grandes entités géographiques figurant sur la carte ci-dessous à laquelle fait référence le DOCOB :



Sources : Scan25 de l'IGN, CG 74 - Cartographie : Biotope, 2013

- Zone d'étude élargie
- ▲ Principaux points hauts

Figure 27 : Grandes entités géographiques du site Natura 2000 (Source : DOCOB)

Qualité et importance

Le massif des Glières compte une vingtaine de types d'habitats naturels dits " d'intérêt communautaire ", dont le plus remarquable est constitué par les étendues calcaires fissurées (lapiaz) où se développe le Pin à crochets.

Témoignant de la diversité du secteur, il s'agit de milieux forestiers (forêts de pins de montagne, hêtraies neutrophiles, pessières subalpines...), de zones humides (tourbières hautes actives), de milieux rocheux, mais aussi de landes, pelouses et prairies héritées des pratiques agricoles ancestrales.

Gestion du site :

La zone Natura 2000 est régie par un document d'objectifs Natura 2000 dit « **DOCOB** », opposable aux tiers et élaboré en 2015, qui vise à concilier la préservation de la qualité écologique du site et son développement socio-économique.

Avec pour objectifs la conservation et le développement des habitats naturels ou espèces inventoriés sur le site, le DOCOB vise à définir les actions à mettre en place pour gérer les différentes zones concernées, en prenant en compte les contraintes liées à la fréquentation touristique et à l'exploitation forestière ou pastorale.

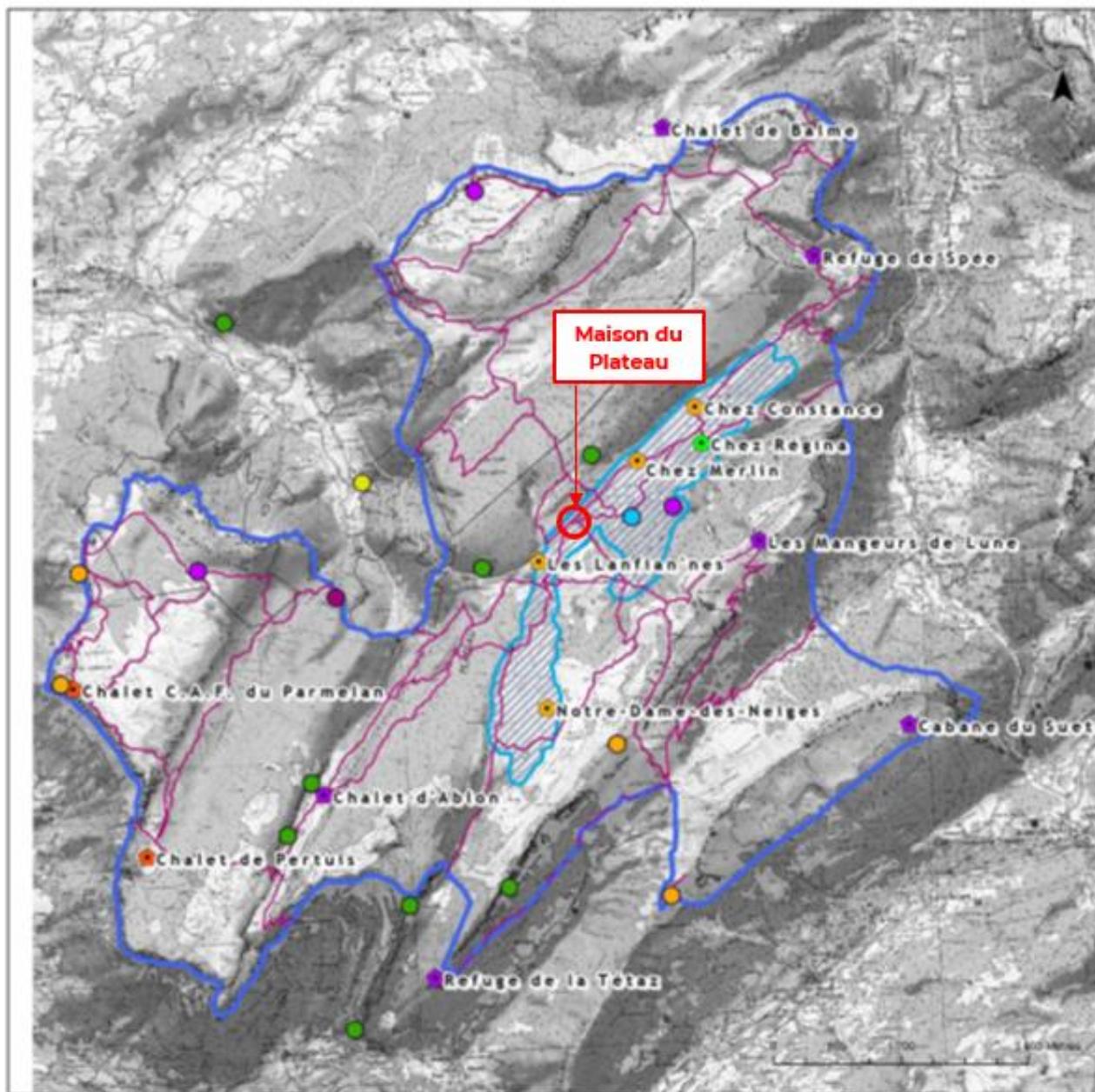
Concernant les actions liées à la fréquentation du Plateau, ce projet répond notamment à l'orientation du **DOCOB Natura 2000** :

⇒ **GEH02, ordre de priorité 1: Elaborer dans le cadre de la politique ENS (compétence départementale) un schéma de desserte multifonctionnel.**

Le projet :

- installe un lieu modernisé « à la croisée des chemins et des usages», permettant d'orienter, expliquer, sensibiliser les visiteurs et usagers dès leur arrivée au Grand Site des Glières, par son principal accès routier, structurant le schéma de desserte du Plateau.
- favorise l'activité sportive de pleine nature nordique en hiver, sports tous âges (ski de fond, raquettes), au contact avec la naturalité du site, sans impact télémechanique direct, limitant les nuisances sonores et canalisant les flux usagers sur des pistes skieurs ou raquettes.
- **rétablit un niveau de service cohérent avec la fréquentation intrinsèque constatée, liée notamment à son rôle de poumon vert pour les unités urbaines proches.**
- sécurise l'organisation du secours en montagne
- introduit le devoir de mémoire propre au site.
- actualise le parcours apprenant citoyen au regard de la préservation des réservoirs de biodiversité, leur maillage et leur trame.

Le Projet évite l'anthropisation par artificialisation des sols en construisant « le hameau sur le hameau », dans le respect de l'objectif ZAN et la renaturation des abords de manière à soutenir la biodiversité ambiante. Il prévoit notamment la plantation d'espèces végétales indigènes d'accompagnement paysager.

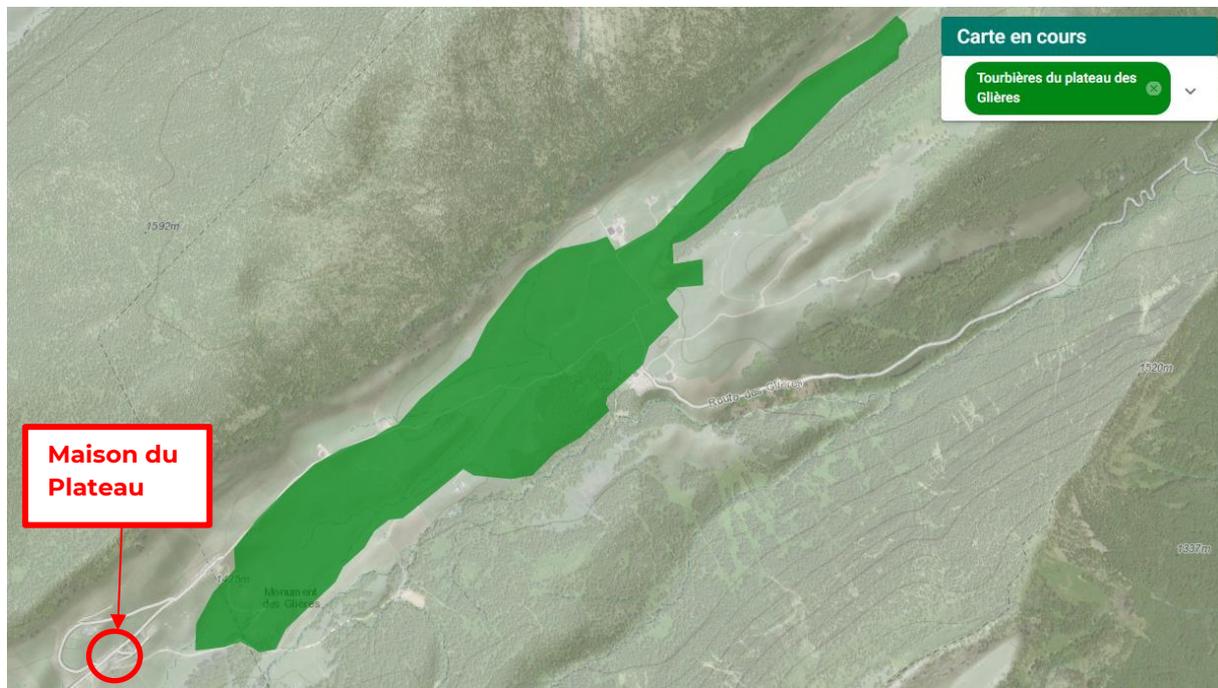


Source : Scan2D de l'IGN, CG74 - Cartographie : Biotope, 2014



Parmi les objectifs définis dans le DOCOB, figure notamment la gestion des tourbières et des pâturages humides, afin de garantir la bonne alimentation en eau (en qualité et en quantité).

En effet, la préservation de ce type d'habitat (code NATURA 2000 : n° 7110* « Végétation des tourbières hautes actives » et n° 7140-1 « Tourbières de transition et tremblants »), rencontré sur le plateau des Glières en bordure des cours d'eau, figure parmi les enjeux « très forts » du DOCOB.



Source des données : INPN , 30/10/2023 / ZNIEFF 820031675 / N° Régional 74200003

Figure 28 : Situation du projet vis-à-vis de la tourbière du Plateau des Glières : #83ha

4.8.2 ZNIEFF

Le tènement du projet se situe dans l'emprise de la zone naturelle protégée : ZNIEFF II – « CENTRE DU MASSIF DES BORNES »

Le site étudié voisine une ZNIEFF de type I, n°74200003 (N° régional), nommée « Tourbières du Plateau des Glières » (≈ 83 ha).

Pour information, les ZNIEFF de type II sont des « Grands ensembles naturels riches ou peu modifiés, ou offrant des potentialités biologiques importantes », contrairement aux ZNIEFF de type I qui renferment des « Secteurs de superficie en général limitée, définis par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional ».

L'inventaire ZNIEFF est un outil d'appréciation ou d'aide à la décision en matière d'aménagement, mais ne constitue pas une procédure de protection des espaces naturels et ne saurait imposer en lui-même une contrainte juridique directe.

Commentaires généraux concernant la ZNIEFF n° 74200003 :

Il s'agit d'un remarquable ensemble de milieux tourbeux situé sur le plateau des Glières. Parcourues par plusieurs écoulements, ces tourbières sont installées dans des dépressions plus ou moins marquées et présentent souvent des connexions visibles. Elles sont constituées d'habitats naturels variés, représentatifs des stades successifs d'évolution d'une tourbière: mares, "gouilles", dépressions tremblantes sur Sphaignes vertes, "bas-marais" (marais tout ou partie alimentés par la nappe phréatique) alcalins à mousses hypnacées ou acides à sphaignes, bombements de sphaignes à éricacées ou non, boisement de pins de montagnes sur buttes de sphaignes. Elles abritent de nombreuses végétales de grand intérêt, souvent protégées au niveau national ou régional.

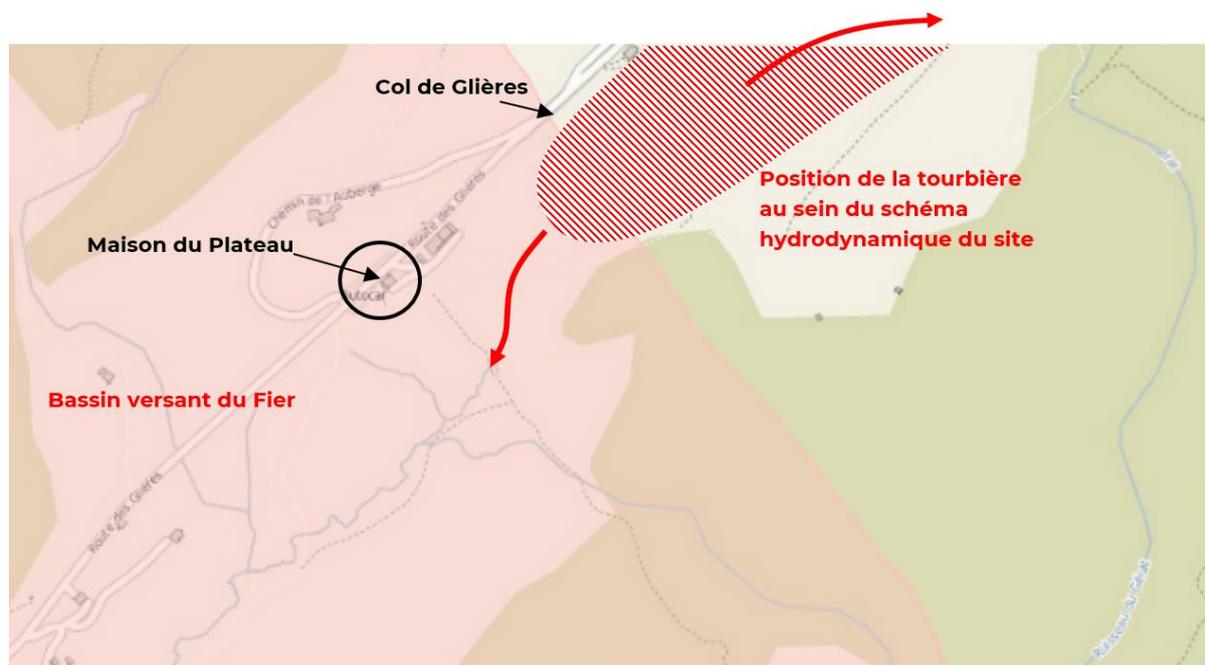


Figure 29 : Situation du projet vis-à-vis des fonctionnements de la tourbière existante et référencée

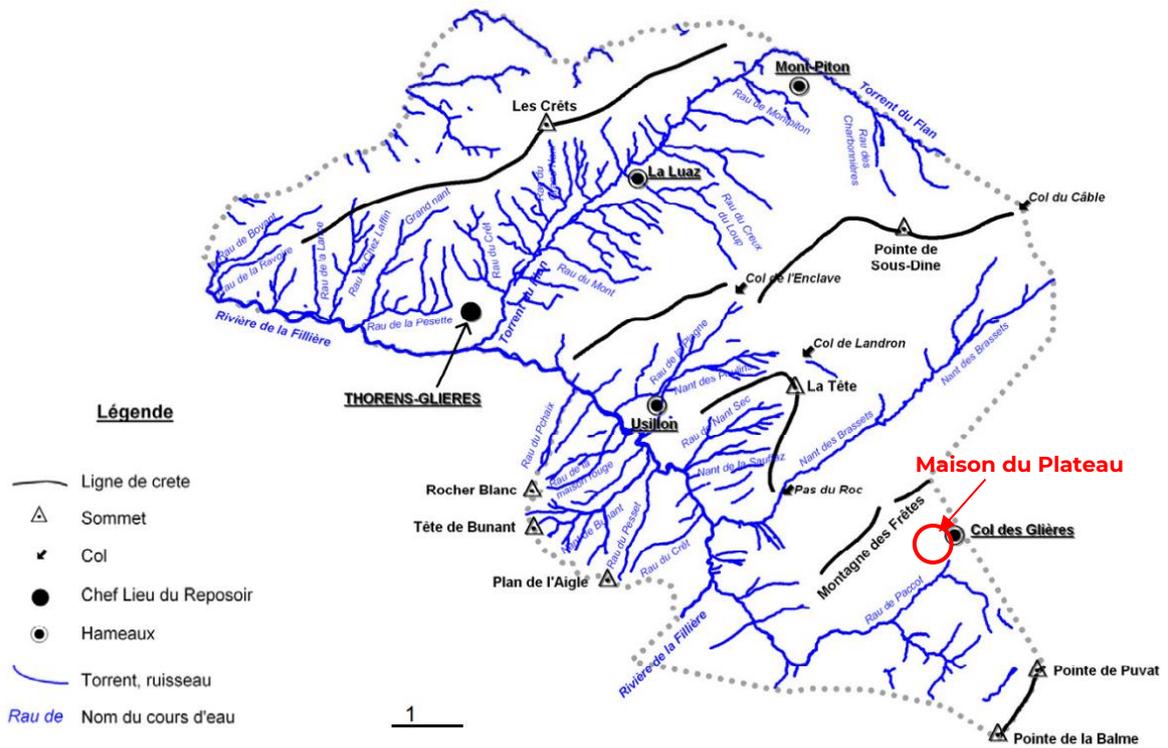
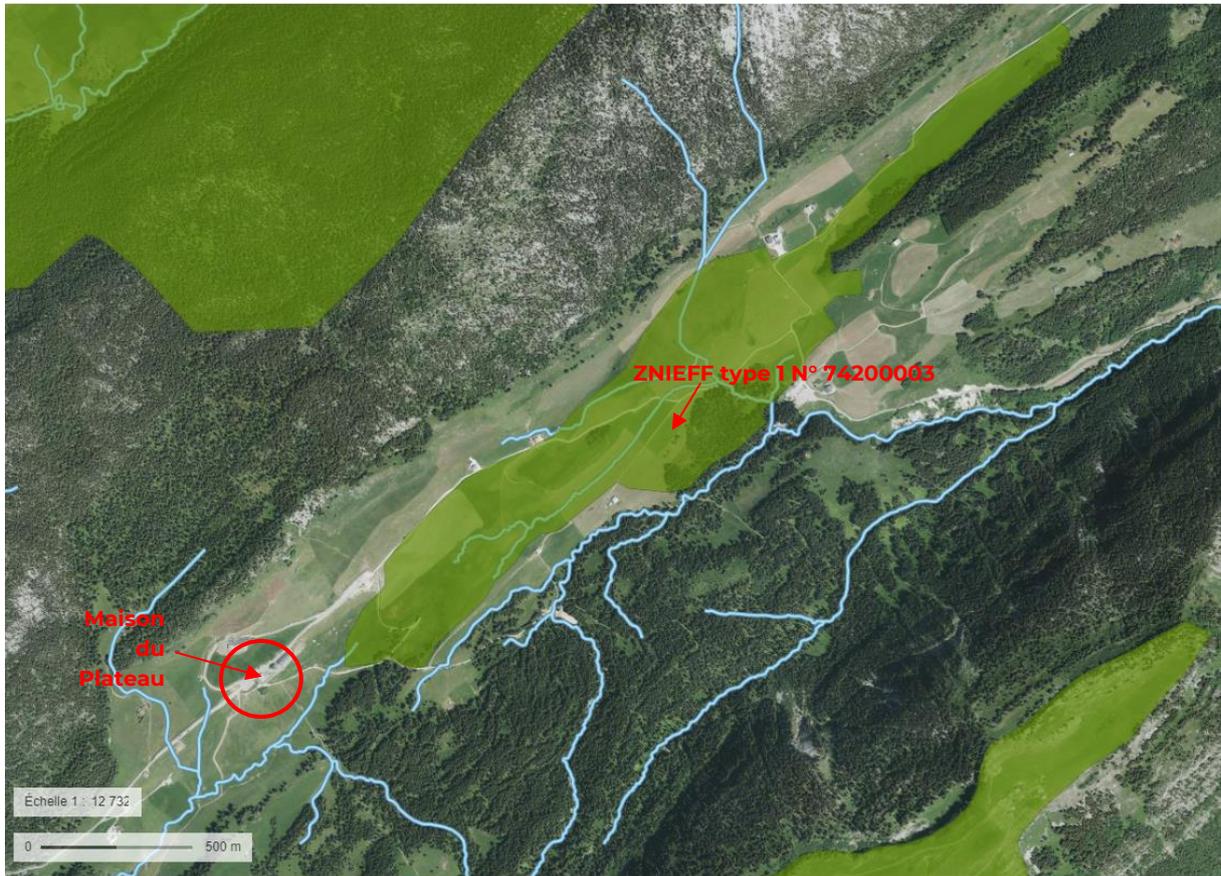


Figure 30 : Situation du projet et réseau hydrographique local

4.8.3 Sites inscrits ou classés

Pour rappel, un site inscrit est un espace naturel ou bâti de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque qui nécessite d'être conservé. L'inscription est prononcée par arrêté du Ministre en charge des sites.

Le Plateau des Glières, dans son ensemble constitue un « site inscrit », sous le code SI557, nommé « Plateaux des Glières, de Dran et Montagne des Auges. », officialisé par l'arrêté du 12/06/1947.

En site inscrit, l'administration doit être informée au moins 4 mois à l'avance des projets de travaux. L'Architecte des Bâtiments de France est chargé d'émettre un avis simple sur le projet.

Le projet a été porté à la connaissance de l'architecte des Bâtiment de France, dès les présentes phases amont afin de répondre à une insertion paysagère réussie, dans le respect du site et de ses composantes.

Le projet intégrera l'avis, pour trouver le meilleur équilibre architecturale entre les volets paysage, monumentalité, fonctionnalité, technique et préservation de l'environnement.

4.8.4 Patrimoine architectural

Le site d'implantation du projet se situe en limite du périmètre de protection du monument suivant :

Protection au titre des abords de monuments historiques (AC1) - Haute-Savoie - 74	
Identifiant	2006050005
Type de SUP	R500
Appellation	Monument de la Résistance du plateau des Glières
Catégorie	AC1
Localisation	74212 Glières-Val-de-Borne
Identifiant MH	IG1N05
Acte associé	inscription le 27/05/2020

Il se situe en covisibilité distante de l'œuvre monumentale d'Emile Gilioli
Depuis le 10 mars 2003, l'édifice possède le label « Patrimoine du XXe siècle »



Figure 31 : Monument national de la Résistance, en contre-bas la Tourbière du plateau des Glières

Dans le cadre de la demande de permis de construire, le projet retenu à l'issue de la procédure de concours sera soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

4.8.5 Trame verte et bleue - SRADDET

Pour information, le territoire communal est impacté par les trames vertes et bleues répertoriées au niveau du SRADDET Rhône-Alpes – Auvergne (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) et le site étudié est englobé dans une trame verte généralisée correspondant aux « Espaces perméables liés aux milieux terrestres » et aux « Réservoirs de Biodiversité ». Les documents d'urbanisme locaux prennent en compte les prescriptions du SRADDET.

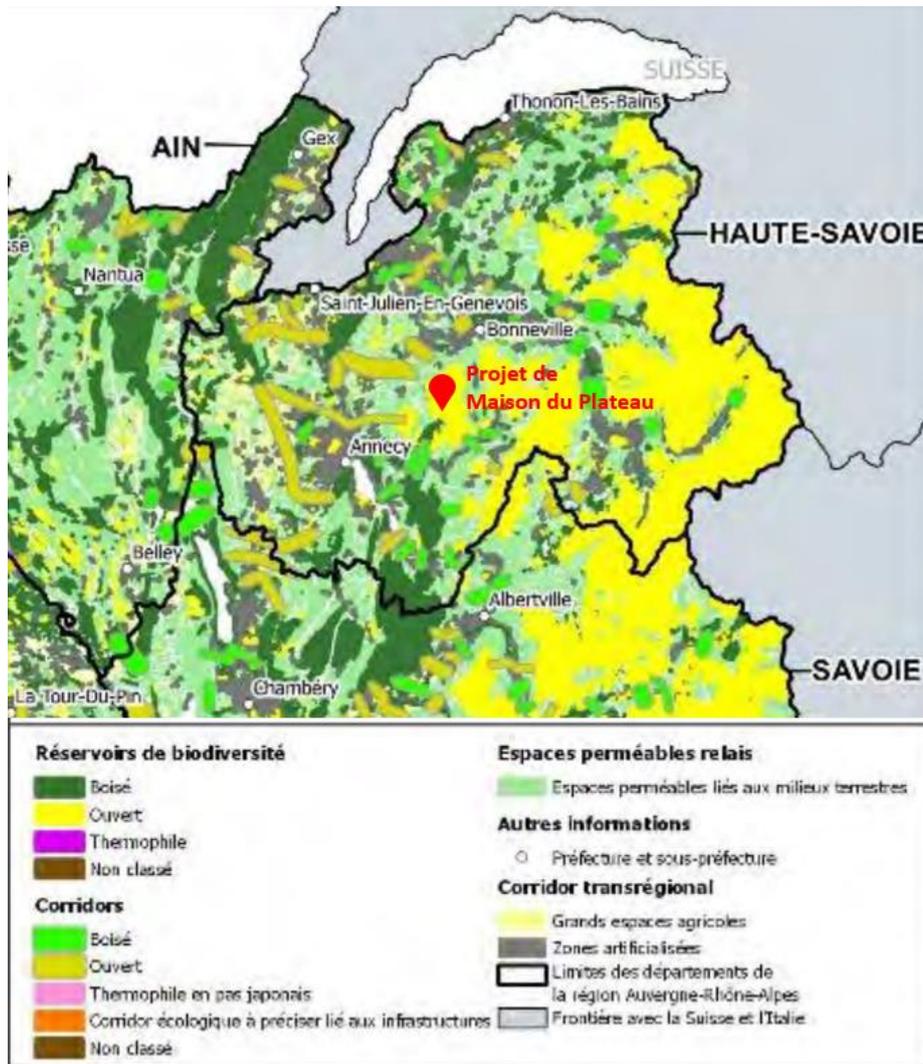


Figure 32 : Situation du projet vis-à-vis de la trame verte - SRADDET Rhone-Alpes-Auvergne

4.8.6 Espaces Naturels Sensibles (ENS)

Depuis la loi du 18 juillet 1985, les départements sont compétents pour mettre en œuvre une politique en faveur des **espaces naturels sensibles (ENS)**.

Les objectifs sont de :

- préserver la qualité de sites, des paysages, des milieux naturels et des champs d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels ;
- aménager ces sites pour être ouverts au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel.

Les ENS sont entretenus en régie directe ou en délégation à d'autres acteurs. Ils répondent ainsi, localement, aux enjeux nationaux de préservation de la biodiversité et des écosystèmes.

Cette politique doit être compatible avec les orientations des SCoT, des Directives Territoriales d'Aménagement (DTA) ou, en leur absence des dispositions particulières au littoral ou aux zones de montagne. Pour la mettre en œuvre, le Département peut instituer, par délibération du Conseil départemental, une taxe d'aménagement. Le produit de cette taxe peut notamment permettre l'acquisition par voie de préemption de terrains ou d'ensembles de droits sociaux donnant vocation à l'attribution en propriété ou en jouissance de ces terrains. Ces derniers devront être aménagés en vue de leur ouverture au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel, en compatibilité avec la sauvegarde des sites, des paysages et des milieux naturels.

Le Département de la Haute-Savoie est propriétaire de 436 ha, qui sont désignés en Espace Naturel Sensible (ENS) dans le Réseau Ecologique Départemental (RED)

Le présent projet participe de cette politique de gestion et de valorisation du site ENS.

4.9 Synthèse de l'état des lieux du site d'implantation du projet

Contraintes / Zones protégées	Projet concerné oui/non	Descriptif – Sources d'information : https://www.georisques.gouv.fr https://www.brgm.fr https://www.gesteau.fr
Plan de Prévention des Risques Naturels :	NON	<i>PPRN de Thorens-Glières approuvé le 03/03/2011 – Site situé hors des zones soumises à prescriptions</i>
- Remontée nappe	NON	<i>Aléa faible / zone potentielle d'inondation par cours d'eau</i>
- Gonflement argiles	NON	Aléa faible (1/3)
- Sismicité	OUI	Zone 4 – Exposition moyenne (4/5)
- Mouvements terrain	NON	<i>Recensés (rayon < 500 m)</i>
- SIS (pollution des sols)	NON	<i>Secteur d'information sur les sols</i>
- Canalisations M.D.	NON	<i>Can. matières dangereuses (rayon < 1000 m)</i>
Cours d'eau récepteur	(exutoire)	Ruisseau de Paccot (affluent du Fier) - V1220500
Masse d'eau souterraine		Calcaires et marnes du massif des Bornes et des Aravis - FRDG112
Sites inscrits / classés	OUI	Plateau des Glières, de Dran et Montagne des Auges – SI557
Patrimoine (base Mérimée)	OUI	Monument de la Résistance du plateau des Glières (Identifiant : :2006050005)
Znieff I et II	OUI	ZNIEFF II : CENTRE DU MASSIF DES BORNES
Réseau Natura 2000	OUI	DH : Les Frettes - Massif des Glières - FR8201704 DO : Les Frettes - massif des Glières - FR8212009
Arrêté biotope	NON	
Zone Humide RAMSAR	NON	
Réserve associative	NON	
Réserve naturelle	NON	
Site géologique	NON	
Tourbière Zone humide	NON	Site situé en amont de la ZH « 74ASTERS3052 », référencée dans l'inventaire des zones humides de Haute-Savoie dressé par la DDT 74
Périmètre de protection de captage AEP	NON	
SAGE / Contrat de Milieu	OUI	Contrat de milieu : Fier et Lac d'Annecy En cours d'exécution

Tableau 1 : Etat des lieux du site d'implantation projeté / Contexte environnemental

4.10 Synthèse des contraintes à prendre en compte

- **Contraintes environnementales** : Le site se trouve dans le périmètre des zones naturelles classées ou réglementées suivantes :
 - ✓ **Zones Natura 2000** :
 - Site d'Importance Communautaire « LES FRETTES MASSIF DES GLIERES » (SIC- Directive Habitats – Code INPN : FR8201704 – 8 070 ha)
 - Zone de Protection Spéciale « LES FRETTES MASSIF DES GLIERES » (ZPS- Directive Oiseaux – Code INPN : FR82120009 – 8 084 ha)
 - ✓ **ZNIEFF de type II** : « Centre du Massif des Bornes » - numéro régional 7420.
 - ✓ **Site inscrit** : « Plateaux des Glières, de Dran et Montagne des Auges. »
 - ✓ **Présence d'une zone humide en bordure immédiate du projet**

- **Contraintes d'urbanisme** :

Le projet se situe dans une zone Nt du PLUi, correspondant aux secteurs naturels à vocation touristique

Les objectifs ZAN font l'objet d'une attention particulière

5 EVALUATION DES INCIDENCES DU PROJET

5.1 Incidences sur le ruissellement et la qualité des eaux

Les incidences du projet sur l'environnement concernent principalement le rejet des eaux pluviales vers le milieu naturel récepteur (ruisseau Le Paccot).

Afin de limiter l'impact de ces rejets, des dispositifs de recyclage et de gestion des eaux pluviales à la source, par rétention-infiltration ou rétention avec rejet à débit régulé au milieu extérieur seront mise en place.

Pour les eaux usées, le nouveau bâtiment sera raccordé au système d'assainissement semi-collectif existant, ayant fait l'objet d'une remise aux normes en 2022 et intégrant les flux le flux de pollution générés par l'activité du nouveau bâtiment.

5.2 Incidence du projet sur la zone NATURA 2000

Les constructions et les activités qui s'y développent peuvent être à l'origine de perturbations ou de nuisances pour les habitats naturels et les espèces (déchets, rejets, assainissement, prélèvements dans la ressource en eau...). La fréquentation associée à la valorisation du site peut également créer des nuisances pour ces habitats naturels (aménagements, piétinements) et les espèces (dérangement...), notamment si elle n'est pas maîtrisée et canalisée.

Dans le cas présent, le nouveau projet sera bâti en lieu et place de la maison existante à forte fréquentation, implantée sur une plateforme réalisée en remblais et située à proximité de la colonie de vacances la Métralière, en contrebas de l'Auberge des Glières. Il se situe aux abords immédiat du parking tous véhicules, sur le lieu de départ des randonnées et pistes. De ce fait, les incidences du projet sur le milieu naturel avoisinant, déjà soumis à une certaine pression anthropique, devraient être relativement modérées. Ce choix de projet a pour objectif une artificialisation nette du sol inférieure ou égale à zéro.

Le projet à l'intérêt de se situer en aval de la Znieff de type I, 74200003, ce qui limite l'impact de celui-là sur celle-ci.

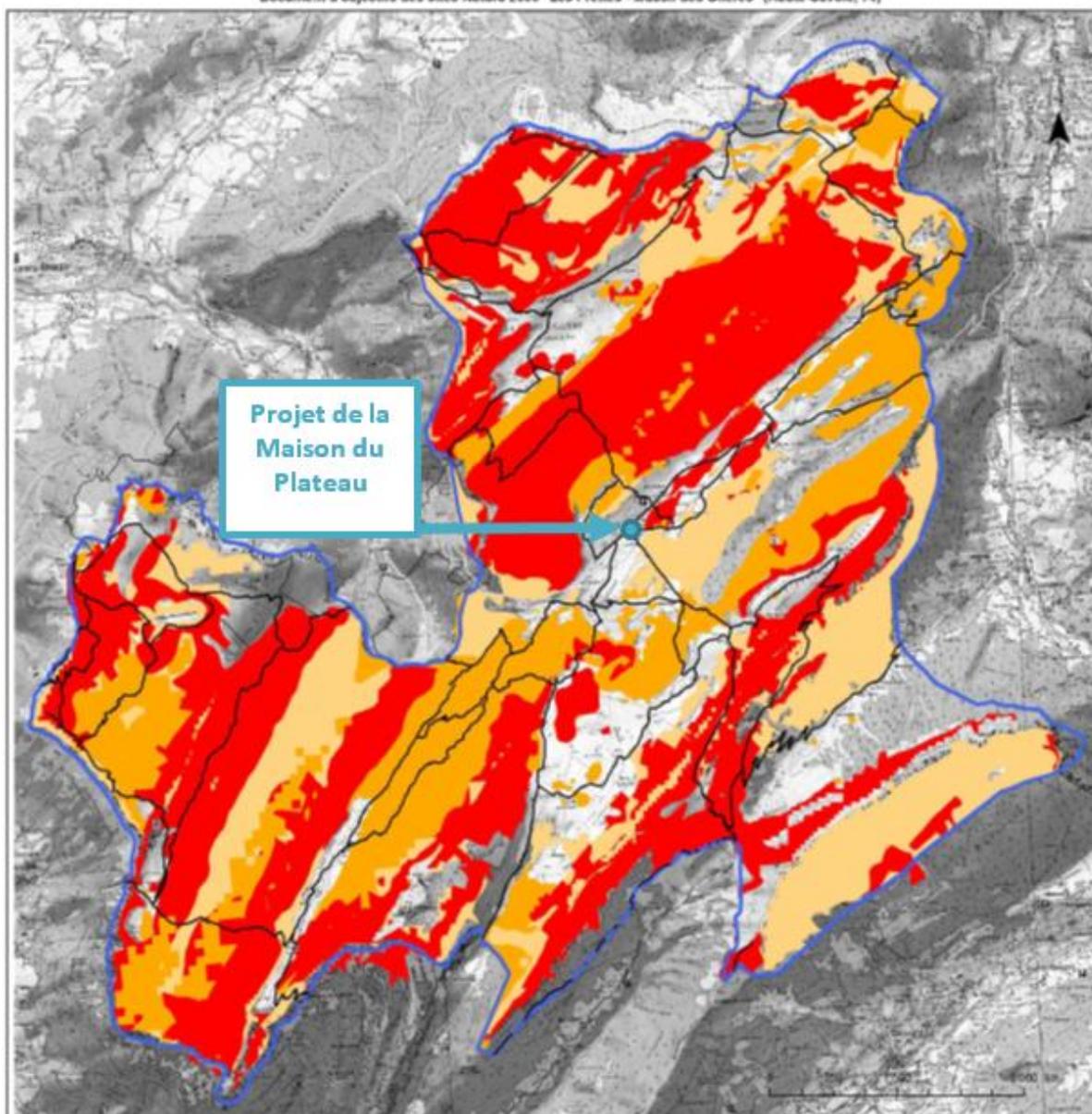
Les milieux de tourbières notamment sont particulièrement vulnérables aux pollutions des eaux. De plus, sur le secteur des Glières, ces milieux de tourbières sont en contact direct avec les secteurs concentrant les activités. Toute déficience ou insuffisance concernant les systèmes d'assainissement est donc susceptible d'avoir des incidences sur ces habitats naturels et les espèces qu'ils abritent.

Les milieux faunistiques et floristiques d'habitat notamment ornithologique sont également particulièrement vulnérables aux pollutions ou nuisances diverses,

- Aériennes,
- Acoustiques,
- Vibratoires,
- Visuelles.

Le projet se situe volontairement à distance des habitats majeurs identifiés et étudiés dans le cadre de l'étude DOCOB.

Ci-après l'analyse du positionnement du projet au regard des habitats et espèces inventoriés par le DOCOB du site NATURA 2000 :



Sources : SCAN 250 IGN, OGM - Cartographie : Biotope, 2014

Légende

— Chemins existants (PDIPR)	Niveau de sensibilité estimée
□ Zone d'étude élargie	■ Très forte
	■ Forte
	■ Moyenne

Sensibilité basée sur le croisement des données disponibles pour :
les Zones humides, les Lapias, les Zones de forte probabilité de reproduction de Tétrax lyre et les Pessières/Pineraies
Ces propositions ont uniquement vocation à servir d'outils d'aide à la décision lors de la réalisation d'un schéma de desserte.

*Figure 33 : le projet se situe hors zone de sensibilité moyenne, forte ou très forte
(Fiche mesure « Gestion » du DOCOB Natura 2000 : GEH02, ordre de priorité 1)*

Concernant l'interaction des activités de loisir sportif et de pleine nature avec les espèces Natura 2000 et leurs habitats , le DOCOB précise :

La fréquentation associée à la valorisation du site peut créer des nuisances pour ces habitats naturels (aménagements pouvant engendrer une destruction et une fragmentation des milieux naturels, piétinements) et les espèces (dérangement, fragmentation des habitats d'espèces...).

L'activité de **ski de fond**, malgré sa situation au sein des tourbières du plateau, ne semble pas avoir d'incidences négatives sur ces milieux sensibles et les espèces qui y sont associées. En effet, aucune évolution (de végétation) n'est constatée depuis le début de cette activité. De plus, cette activité est concentrée sur le cœur du plateau et est canalisée par des pistes.

Au contraire, l'activité de **raquettes** est pratiquée sur l'ensemble du massif, de manière non contrôlée. Les zones de quiétude pour la faune en période hivernale sont donc fortement réduites sur le site, ce qui est d'autant plus impactant pour les galliformes présents sous la neige.

En période estivale, La fréquentation du site est susceptible de créer des nuisances pour les habitats naturels (dégradation par aménagements, piétinements) et les espèces (dérangement...). Dans les secteurs de crêtes et les zones humides, les habitats naturels sont particulièrement sensibles au piétinement dû à une sur-fréquentation.

Ceci étant, la **randonnée** est encadrée par le balisage des sentiers, ce qui limite le dérangement et la dégradation des milieux. Les autres activités, telles que le ramassage des champignons peuvent être, quant à elles, plus dérangeantes pour la faune (divagation hors des sentiers, à la fin de l'été et en automne).

La **chasse** est pratiquée sur la zone d'étude. Du fait de leur caractère chassable, certaines espèces d'intérêt communautaire telles que la Gelinotte des bois ou le Tétraz lyre y sont donc chassées. Cependant, pour le Tétraz lyre notamment, un suivi des populations est réalisé chaque année par l'Observatoire des Galliformes de Montagne (OGM) en partenariat avec la FDC de la Haute-Savoie. Quelques Tétraz lyre sont prélevés uniquement lorsque la reproduction est bonne. Sur l'ensemble des communes de la zone d'étude, des réserves de chasse sont également définies.

L'activité d'**escalade** est bien développée sur le site, notamment sur la falaise d'Ablon. Cette pratique présente un risque de dérangement pour les rapaces rupestres pendant la période de reproduction (nidification dans les falaises). Il en est de même pour le vol libre (deltaplane, parapente, ...) qui peut être une activité dérangeante pour les rapaces nicheurs.

Enfin, l'activité de **spéléologie** pourrait avoir une incidence sur les chauves-souris fréquentant les cavités de la zone d'étude, notamment la grotte de la Diau. Cependant, cette grotte, fréquentée par les chauves-souris en hibernation, semble faiblement fréquentée par les spéléologues l'hiver et la plupart des chauves-souris sont dans les boyaux annexes. Cette activité ne semble donc pas poser de problème pour les chiroptères.

6 COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE SDAGE ET LE SAGE

6.1 SDAGE RMC 2022-2027

Le SDAGE, schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, définit la politique à mener pour stopper la détérioration et atteindre le bon état de toutes les eaux, cours d'eau, plans d'eau, nappes souterraines et eaux littorales.

Le projet est principalement concerné par la **Disposition 5A-04 du SDAGE** visant à éviter, réduire et compenser l'impact des nouvelles surfaces imperméabilisées.

Les objectifs visés par cette disposition sont les suivants :

- **Limiter l'imperméabilisation nouvelle des sols.**
- **Réduire l'impact des nouveaux aménagements :**
Tout projet doit viser a minima la transparence hydraulique de son aménagement vis-à-vis du ruissellement des eaux pluviales en favorisant l'infiltration ou la rétention à la source (noues, bassins d'infiltration, chaussées drainantes, toitures végétalisées, etc.). L'infiltration est privilégiée dès lors que la nature des sols le permet et qu'elle est compatible avec les enjeux sanitaires et environnementaux du secteur
- **Compenser l'imperméabilisation nouvelle par la désimperméabilisation de l'existant.**

6.2 Contrat de Milieu « Fier et Lac d'Annecy »

Le cours d'eau récepteur des eaux de ruissellement du projet est La Fillière, affluent du Fier, qui est régi par le Contrat de Bassin « Fier et Lac d'Annecy », signé le 11 septembre 2017.

Le projet est principalement concerné par l'objectif Q2 du Contrat de Milieu Fier et Lac d'ANNECY visant à réduire les apports polluants véhiculés par le ruissellement en zone urbaine et notamment par les mesures suivantes :

- ✓ **Q2-5** : Optimiser le patrimoine d'équipements structurants existants pour le traitement des pollutions chroniques et accidentelles
- ✓ **Q2-6** : Identifier et mettre en œuvre des ouvrages structurants complémentaires pour la gestion des pollutions
- ✓ **Q2-7** : Élaborer une stratégie de gestion des eaux pluviales respectueuse des milieux récepteurs
- ✓ **Q2-8** : Élaborer des outils facilitant la mise en œuvre de solutions adaptées de gestion des eaux pluviales à la source

6.3 Conclusion

Le projet, par la limitation de l'imperméabilisation nouvelle des sols et par la mise en place de dispositifs de gestion des eaux pluviales à la parcelle et le recyclage d'une partie des eaux de toitures, permettant : de réduire les volumes des rejets d'eaux pluviales au milieu naturel, de maîtriser les débits de fuite et de limiter ainsi le risque de pollution semble en tous points compatible avec le SDAGE RMC 2022-2027 et le Contrat de Milieu « Fier et Lac d'Annecy ».

7 MESURES CORRECTIVES OU COMPENSATOIRES PREVUES

7.1 Objectifs environnementaux

Convaincu de l'importance de la maîtrise des impacts environnementaux imputables aux bâtiments, le Conseil Départemental de la Haute-Savoie a décidé de mettre en place une démarche environnementale sur ses projets, calquée sur la démarche « E.R.C » : Eviter - Réduire - Compenser

Ainsi, un référentiel environnemental basé sur le référentiel HQE et ses 14 cibles a été élaboré par le Département et constitue une pièce particulière du dossier de consultation des maîtres d'œuvre.

Sur le plan énergétique, le projet vise à répondre aux objectifs environnementaux fixés par la norme RE2020 et à respecter les seuils ambitieux applicables à partir de 2028.

La recherche d'utilisation des énergies renouvelables comme la géothermie est systématiquement étudiée.

De même, un potentiel maximum d'implantation d'une installation de puissance photovoltaïque est recherché.

L'implantation du nouveau bâtiment correspondra à une implantation bioclimatique sur la parcelle afin de favoriser au maximum les apports solaires gratuits qui sont nécessaires à l'atteinte de l'exigence du niveau de performance énergétique souhaitée.

La gestion des eaux est également un axe majeur dans la conception du projet et comprend les aménagements suivants :

- Le raccordement du nouveau bâtiment à la station semi-collective existante pour le traitement des eaux usées ;
- Désimperméabilisation des sols et gestion des eaux pluviales à la parcelle, avec recyclage d'une partie des eaux de toitures, ce qui permettra de limiter les consommations d'eau potable du site.

L'utilisation de matériaux perméables ou semi-perméables sera privilégiée pour les voies de circulation et cheminements piétons, afin de favoriser l'infiltration directe dans les sols et de limiter les ruissellements de surface..

Le projet de structure d'accueil respectera les réglementations inhérentes à toutes les activités accueillies à savoir et de manière non exhaustive :

- Au PLU et à ses annexes sanitaires, concernant notamment l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales,
- Aux règles des établissements recevant du public de type L, M, R, N 4ème catégorie (< 300 personnes),
- Aux locaux de sommeil pour le personnel,
- à l'accessibilité des personnes handicapées ou à mobilité réduite,
- à la réglementation incendie (notamment traitement coupe-feu entre ERP et étage des logements),
- à la réglementation acoustique différente pour les ERP et les logements,
- aux espaces et locaux de stockage de matières à risque (essence, AdBlue, huile...),

- aux normes, DTU et règles de construction (Eurocode, sismicité, géotechnie...),
- ... au règlement sanitaire départemental, et code du travail.

7.2 Limitation de l'Impact des flux polluants sur le milieu récepteur : Traitement des eaux usées.

7.2.1 Généralités

Du point de vue réglementaire, la distinction entre l'assainissement non collectif (ANC) et l'assainissement collectif (AC) est fonction de la nature juridique du réseau d'assainissement. Ainsi, une installation relève de l'AC ou de l'ANC, en fonction de l'existence ou non d'une obligation de raccordement au réseau public d'assainissement.

L'assainissement collectif est régi par l'arrêté du 21 juillet 2015, qui fixe, en fonction des capacités de traitement, des performances minimales à atteindre (obligation de résultats). La priorité est donnée au rejet dans les eaux superficielles. **L'arrêté du 21 juillet 2015 s'applique également pour les installations d'ANC de plus de 20 EH.**

Les installations d'ANC de capacités inférieures ou égales à 20 EH, qu'il s'agisse des filières traditionnelles ou des filières agréées, sont régies par l'arrêté du 7 septembre 2009 (révisé en mars 2012) qui fixe des obligations de moyens.

Maitrise d'ouvrage PUBLIQUE	AC > 20 EH	→ arrêté du 21 juillet 2015, toutes filières <i>Obligation de résultats</i>
Maitrise d'ouvrage PRIVEE	ANC > 20 EH	→ arrêté du 21 juillet 2015, toutes filières <i>Obligation de résultats</i>
	ANC ≤ 20 EH	→ arrêté du 7 sept 2009 (révision mars 2012), filières traditionnelles et agréments <i>Obligation de moyens</i>

Dans le cas présent, le bâtiment d'accueil actuel est raccordé à un système d'assainissement semi-collectif, collectant et traitant les rejets des bâtiments du plateau sous la propriété du Conseil Départemental de la Haute Savoie.

Cette station a été rénovée en 2022 et dispose d'une capacité de traitement de **350** Equivalents-Habitants (**EH³**), dont 93 EH issus de la Maison du Plateau.

Le Plateau des Glières présentant une problématique très marquée de variation des charges sur de courtes durées liée à l'activité touristique, il a été décidé de recourir à une filière de traitement par boues activées à fonctionnement séquencé type « SBR » (Sequency Batch Reactor), permettant de respecter les seuils de rejets et les niveaux de performances fixés par l'Arrêté du 21 juillet 2015.

La filière d'assainissement est gérée par le Service Eau et Assainissement (SEA) et le Service de Maintenance du Conseil Départemental de la Haute Savoie.

³ EH (Equivalent Habitant) = unité de mesure de la charge de pollution journalière rejetée par habitant et correspondant :

- A une charge hydraulique de 150 L/J/Pers.
- A une charge organique de 60 g DBO5 /J/Pers.

7.2.2 Bases de dimensionnement

- Charges à traiter : Organique / Hydraulique.

L'estimation des charges à traiter a été réalisée dans le cadre de la restructuration du dispositif d'assainissement semi-collectif collectant les rejets d'eaux usées de ce site (Cabinet MONTMASSON – DCE/CCTP 3A – Lot 1 - 2019)

Capacité d'accueil maximale des bâtiments du conseil général sur le plateau des Glières		Pointe hiver			Pointe été			été moyen (calage)	
		EH	Dotation/EH	débit journalier (m3/j)	EH	Dotation/EH	débit journalier (m3/j)	EH	débit journalier (m3/j)
Chalet Vauthey	20 personnes maxi + 2 permanents	22	0,15	3,3	22	0,15	3,3	0	0
Chalet location de ski	WC + point d'eau	3	0,15	0,45	0	0,15	0	0	0
Colonie la métallière	98 lits + restauration 100 repas max	131	0,15	19,7	100	0,15	15	100	15
Auberge des Glières	1 appartement	3	0,15	0,45	3	0,15	0,45	0	0
	2 chambres	2	0,15	0,3	2	0,15	0,3	0	0
	48 lits	48	0,15	7,2	48	0,15	7,2	0	0
	90 couverts	30	0,15	4,5	30	0,15	4,5	0	0
	SPA	10	0,15	1,5	10	1,15	11,5	0	0
	1 appartement gérant	3	0,15	0,45	3	0,15	0,45	0	0
Musée mémoire du maquis	60 places (salle de projection)	3	0,15	0,45	3	0,15	0,45	3	0,45
	WC publics	4	0,15	0,6	16	0,15	2,4	8	1,2
Maison du plateau	300 places salle hors sac	15	0,15	2,25	0	0,15	0	0	0
	30 agents	30	0,15	4,5	0	0,15	0	0	0
	8 WC publics	45	0,15	6,75	4	0,15	0,6	4	0,6
	1 appartement	3	0,15	0,45	3	0,15	0,45	3	0,45
TOTAL		352		53	244		47	118	18
Calage sur mesure max (Juillet 2012)								EH (DBO5)	152
								Débit (m3/j)	22

Figure 34 : Estimation des charges futures à traiter (Source : DCE Montmason 2019)

Sur la base d'une fréquentation maximale du bâtiment d'accueil de 300 personnes/ jour et de l'utilisation des 8 WC publics par environ 1125 personnes / jour , la charge future à traiter englobant les rejets du nouveau bâtiment d'accueil et ceux du restaurant existant était estimée à **93** Equivalent-Habitants (EH), soit :

- ✓ Une charge hydraulique de 13.9 m3/j
- ✓ Une charge organique de 5.58 kg DBO5/j

Cette estimation a pris en compte le réaménagement de la maison du plateau et ses nouvelles caractéristiques en terme de capacité d'accueil et de fréquentation

7.3 Limitation de l'impact de l'écoulement des eaux de ruissellement : Gestion des eaux pluviales

7.3.1 Généralités

La gestion des eaux pluviales à la parcelle doit être maîtrisée et faire l'objet d'aménagements adaptés.

Dans ce cadre, la désimperméabilisation de tout ou partie des espaces extérieurs réaménagés ou créés a été prise en compte, ainsi que la possibilité de stocker les eaux de ruissellement issues des toitures afin de les recycler pour l'alimentation de sanitaires.

La gestion des eaux pluviales prend en compte la totalité des surfaces constituant le projet (toitures des bâtiments et espaces extérieurs (parvis, cours, stationnements, voiries, accès, espaces verts...), augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin versant naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet.

Les eaux de ruissellement seront collectées et dirigées vers des ouvrages spécifiques permettant de stocker temporairement les volumes de ruissellement, dans le but :

- Soit de les infiltrer dans le sol (solution à privilégier si les caractéristiques du sol le permettent),
- Soit de les tamponner et de les évacuer à débit limité ou régulé vers l'exutoire existant (milieu naturel).

La conception et le dimensionnement des ouvrages sont à la charge du maître d'œuvre et devront être justifiés par la réalisation d'une étude spécifique de gestion des eaux pluviales, qui sera soumise à l'avis de l'autorité compétente, dans le cadre de l'instruction du dossier de permis de construire ou d'aménager.

Dans tous les cas, les caractéristiques des ouvrages projetés devront respecter les prescriptions du PLU en vigueur et de ses annexes sanitaires (Zonage d'assainissement pluvial).

7.3.2 Mode de gestion des eaux pluviales

L'étude géotechnique de type G1 réalisée en octobre 2022 a montré que le sol naturel en place est peu propice à l'infiltration (perméabilité très faible de l'ordre de 1.10^{-7} m/s et présence d'un risque de retrait-gonflement des argiles).

Pour la gestion future des eaux pluviales à la parcelle, on s'orientera donc à priori vers des dispositifs de rétention / régulation, avec rejet à débit limité ou régulé vers le milieu naturel superficiel.

La désimperméabilisation des espaces extérieurs (cour, stationnements, voiries, accès aux bâtiments...) peut cependant être envisagée, sous réserve de prévoir la mise en place d'une couche de forme drainante sous les revêtements poreux de surface et la pose d'un réseau de drainage raccordé aux futurs ouvrages de rétention-régulation des eaux pluviales. Cela permettrait de gérer à la parcelle les pluies de faibles intensité (par évapotranspiration et infiltration lente dans le sol à l'interface avec les matériaux drainants), tout en limitant la taille des ouvrages de rétention à concevoir.

Aire de distribution de carburant prévue : Le cas échéant, afin de se préserver du risque de pollution accidentelle, issue du ruissellement au sol, une plateforme étanche avec grille de collecte des égouttures, raccordée à un séparateur d'hydrocarbures, seront mis en place.

Les eaux pré-traitées en sortie de cet ouvrage seront évacuées vers le réseau collectif des eaux usées.

7.4 Autres mesures

7.4.1 Choix des matériaux

La mise en œuvre de matériaux à faible contenu carboné, et principalement des matériaux biosourcés est systématiquement recherchée.

Les extensions et constructions du projet utilisent massivement du bois d'œuvre, avec a minima un volume de bois de 150dm³/m² SDP d'origine française et locale, de préférence.

Une certification PEFC ou FSC est obligatoire.

Les peintures retenues sont choisies de manière à limiter les impacts sanitaires et environnementaux. Une utilisation exclusive de peinture en phase aqueuse exempte de solvants organiques est imposée. Les peintures appliquées sur les surfaces courantes doivent être « sans COV », de préférence des peintures minérales ; les peintures « techniques » (antirouille, peinture de sol), les lasures ou vernis, ainsi que les couches d'apprêt doivent contenir moins de 10 g/L de COV.

7.4.2 Sources lumineuses

Eclairage naturel :

L'ambiance lumineuse produite par l'éclairage naturel a un rôle physiologique, psychologique, esthétique et symbolique. Elle permettra aux usagers de rester en contact physique avec l'extérieur.

Les locaux dans lesquels se dérouleront des activités prolongées sont pourvus de fenêtres à la hauteur des yeux, avec vue sur l'extérieur. Des vitres coupe-feu 1/2 heure seront prévues pour les locaux attenants à des pièces à risque.

Les espaces de circulation sont aussi des espaces de communication et de détente. Il convient de prévoir leur éclairage naturel, autant par souci d'économie d'exploitation que pour la qualité de leur usage.

L'éclairage naturel sera recherché au maximum.

Eclairage artificiel :

L'éclairage des locaux sera réalisé par des luminaires économes en énergie (led par exemple) et graduables selon la lumière naturelle.

Pour limiter les consommations, les éclairages réglementaires pourront être limités aux zones concernés (suivant position du poste de travail par exemple). Pour les grandes surfaces, des éclairages par zone sont définis.

Les liaisons extérieures pourront bénéficier d'un éclairage par balisage en raison des conditions météorologiques, notamment liées au brouillard.

Eclairage extérieur :

L'éclairage extérieur des zones de stationnements et zones de circulation routière et piétonne n'est pas prévu dans le projet.

Un éclairage extérieur sera prévu sur les points suivants :

- Entrée du garage,
- Entrée des parties publics, administratives et des locaux de vie,

La gestion énergétique sera réalisée par horloge et interrupteurs crépusculaires ou détecteurs de présence et horloge, afin de limiter au maximum la durée de fonctionnement..

7.4.3 Acoustique

Le projet doit bien entendu respecter la réglementation en vigueur. Les valeurs acoustiques seront déterminées à partir des relevés de bruit in situ. Par défaut, on considérera cependant que les niveaux de bruit résiduels ambiants sont les suivants :

Locaux	Valeurs
Isolement des parois horizontales (impact)	67 dB(A)
Niveau de pression acoustique dans les locaux de réception	38 dB(A) en continu 43 dB(A) sans intermittent
Isolement entre deux bureaux	42 dB(A)
Isolement entre circulation horizontale et bureaux	28 dB(A)
Isolement entre circulation verticale et bureaux	44 dB(A)
Isolement renforcé : - entre locaux - entre local et circulation	52 dB(A) 40 dB(A)
Niveau résiduel de bruits par rapport aux apports intérieurs et extérieurs	30 et 35 dB(A)
Niveau résiduel de bruits des installations de ventilation (hors extraction spécifiques ; forge, aspiration localisée...)	Max. 35 dB(A)
Locaux	Temps de réverbération
- Salle d'un volume inférieur à 250 m ³	0.4 s < Tr < 0.8 s
- Salle d'un volume supérieur ou égal à 250 m ³	0.8 s < Tr < 1,20 s

Les conditions d'abaissement phonique de chaque espace devront être adaptées en fonction des activités se déroulant dans les espaces mitoyens. Les menuiseries éviteront les ponts phoniques sur l'ensemble des façades.

7.4.4 Gestion de l'énergie et des émissions de gaz à effet de serre

7.4.4.1 Conception d'un bâtiment à faible consommation énergétique

Le bâtiment est conçu sous une approche passive visant à obtenir intrinsèquement la plus faible consommation d'énergie possible et à limiter les rejets atmosphériques liés au chauffage.

Le projet vise à répondre aux objectifs environnementaux fixés par la norme RE2020 et à respecter les seuils ambitieux applicables à partir de 2028.

Ces seuils dépendent des usages considérés (bureau, logement, etc.) et correspondent aux exigences suivantes :

- un niveau RE2020 -15% pour les indicateurs d'énergie Bbio, Cep Nr, Cep et seuil 2028 visé sur la partie carbone ICénergie,
- aux seuils carbone 2028 de la RE2020,
- à des besoins pour le chauffage < 15 kWh/m²/an,
- à un volume de bois à minima de 150 dm³/m²/SDP d'origine française, de préférence locale.

Les locaux dont la consigne est en dessous de 12°C ne sont pas pris en compte dans le cadre de la RE2020 (ex : local stockage, garage, etc.).

L'objectif énergétique du projet est ambitieux : le besoin de chauffage annuel devra être inférieur à 15kWh/m²/an. Ce besoin cible traduit les performances d'un bâtiment dit passif.

Dès la conception, les moyens mis en œuvre pour atteindre ce niveau seront choisis en conséquence :

- L'architecture globale et l'enveloppe devront être pensées afin de limiter les déperditions par ponts thermiques (ex : isolation par l'extérieur à privilégier, peu de décroché, retour systématique de l'isolant, rupteurs de ponts thermiques, etc.)
- Les menuiseries seront choisies afin de limiter les déperditions et favoriser le gain calorifique des apports solaires, les menuiseries en triple vitrage sont recommandées
- Des protections solaires par l'extérieur type BSO sont recommandées pour éviter les éblouissements tout en favorisant les apports solaires en hiver
- La ventilation double flux avec récupération de chaleur est à privilégier dans les pièces hors pollution spécifique avec un rendement à minima de 80%
- Les éclairages artificiels à faible consommation avec gradation sont à privilégier
- L'indice de perméabilité à l'air utilisé sera le n50 et sa valeur devra être inférieure à 0.6vol/h.

Le concepteur réalisera ses études, depuis l'esquisse jusqu'à la phase PRO, à l'aide de simulations thermiques dynamiques (STD) et RE2020 afin d'optimiser l'efficacité énergétique du bâtiment concerné par le projet. Les STD permettront en outre de vérifier l'atteinte de l'objectif énergétique dans des conditions proches de la réalité et de s'assurer du confort d'usage.

L'utilisation d'un système actif non autonome pour le rafraîchissement des ambiances thermiques d'été est proscrite dans le cadre de ce projet.

7.4.4.2 Energie grise

L'ouvrage vise un niveau de performance élevé en termes de limitation d'Energie Grise⁴. La localisation du site amène notamment à se questionner à chaque étape du projet sur la nécessité de transport de nouveaux produits et d'alternatives possibles (réemploi, fournisseur local, etc.).

Le recours aux composants issus de filières courtes sera privilégié, l'usage de la pierre sera notamment issu de filières locales :

- Recours à un seuil minimum de composants assemblés "localement", moins de 180km ou dans la région administrative du chantier : >15% du coût d'achat,

⁴ L'énergie grise regroupe toutes les énergies dépensées et consommées pour créer un produit, l'emballer, le transporter vers les sites de distribution, le stocker, le distribuer, le vendre, l'utiliser, l'entretenir, puis le recycler lorsqu'il est en fin de vie. Toutes ces étapes utilisent une énergie invisible appelée énergie grise.

- Recours à un (des) composants issu(s) de filière locale (<180km) de production ou une filière de valorisation/réemploi : au moins 3 composants issus à minima de 2 lots différents.

7.4.5 Recyclage des eaux pluviales

Une partie des eaux pluviales de toitures sera collectée séparément, filtrée et stockée en vue d'un recyclage pour arrosage extérieur et alimentation de l'ensemble des sanitaires du bâtiment.

Ces aménagements comprendront :

- La mise en place d'une cuve récupération des eaux pluviales des toitures, équipée d'un dispositif de pompage. Cette cuve comprendra un trop-plein dirigé vers le dispositif de gestion des eaux pluviales, Cette cuve sera également équipée d'un système automatique d'appoint en eau potable alimenté par le réseau public de distribution. La sortie du réseau d'appoint en eau potable sera conçue pour éviter tout risque de contamination par l'eau pluviale recyclée, conformément à la réglementation en vigueur.
- Un circuit de distribution interne alimentant les réservoirs de chasse d'eau de l'ensemble des sanitaires du bâtiment. Un affichage sera prévu dans les sanitaires informant les usagers sur provenance de l'eau des réservoirs.
- Bacs à laver avec robinets temporisés pour lavage des mains, afin de réduire les consommations d'eau potable.

7.4.6 Gestion des déchets

L'objectif est de limiter la production de déchets en phase chantier, de dimensionner les locaux pour permettre un tri à la source et de prévoir un emplacement pour un composteur ou bac de collecte de déchets organiques selon les préconisations du service de collecte et des déchets de la collectivité.

Une charte de chantier faible nuisance sera rédigée et mise en place rappelant les règles de vie (nuisance et pollution), de tri et de valorisation des déchets durant la phase de chantier. Une formation aux entreprises pourra être envisagée pour les accompagner.

Un objectif de valorisation de 50% des déchets du chantier est recherché et la traçabilité des déchets produits est attendue, conformément aux exigences réglementaires.

7.4.7 Maintien de la biodiversité

Positionnement du projet vis-à-vis des enjeux Natura 2000

Le choix délibéré du projet est de porter le plus faible impact possible à l'équilibre du milieu naturel local en s'implantant sur le lieu de l'existant, un secteur déjà anthropisé.

L'ambition est de localement comme de manière plus élargie, de maintenir et accroître les richesses en biodiversité du territoire, sans en compromettre l'équilibre des nécessaires usages.

Un travail pour établir une charte environnemental de chantier, concerté avec la LPO, sera établi et respecté par l'ensemble des intervenants, sous la responsabilité de la Maîtrise-d'œuvre, missionnée pour garantir la coordination sous processus BIM et pour le suivi de la Qualité Environnementale du Bâtiment.

La charte environnementale de chantier portera à connaissance de l'ensemble des parties prenantes à l'acte de construction, l'inventaire et les mesures conservatoires des espèces protégées identifiées au sein du DOCOB. Elle éclairera les processus d'intervention idoines et les personnes ressources à destination des études et entreprises de construction.

Le planning des interventions sera étudié selon la saisonnalité de la vie des espèces présentes sur le site ou à proximité. Selon nécessité des nichoirs provisoires pourront être installés préalablement à la phase chantier, en concertation avec la LPO.

Les vitrages seront étudiés pour éviter tous heurts accidentels des oiseaux, en limitant les effets de grandes surfaces sans calepinage, en identifiant les ombres portées minimisant les reflets et en installant lorsque nécessaire des détrompeurs.

Le projet prévoit notamment des options de système de chauffage destinées à étudier et limiter drastiquement l'impact sur la qualité de l'air et/ou les nuisances acoustiques propre au chauffage qui sera modernisé pour remplacer celui au fioul existant aujourd'hui.

- Une solution bois
- Une solution géothermie
- Une solution aérodynamique

8 MOYENS DE SURVEILLANCE ET D'INTERVENTION

8.1 Moyens de surveillance : Opérations d'entretien et de nettoyage / Contrôles par des organismes extérieurs habilités (SPANC)

8.1.1 Surveillance

Régulation - GTC - Instrumentation

Tous les équipements qui agissent sur la gestion climatique du bâtiment seront pilotés par une gestion technique centralisée consultable et pilotable à distance par la société d'exploitation et les services du Département en charge de la maintenance. Cet automate assurera notamment la régulation du chauffage et de la ventilation.

Le système intégrera également une gestion technique de l'énergie comprenant des relevés de température et de consommations d'énergie et de consommation d'eau.

Pour la gestion des eaux pluviales, les éventuels dépôts en fond des ouvrages ou l'engorgement éventuel des regards de visite et canalisations seront à surveiller régulièrement.

8.1.2 Entretien et maintenance

Le projet fera l'objet d'un choix de conception abordée sur la base d'une analyse en coût global, intégrant les coûts de fonctionnement et le cycle de vie des bâtiments et installations simples et pérennes.

Les matériaux et équipements devront être adaptés et résistants. Les équipements techniques seront clairement étiquetés afin de faciliter leur maintenance et leur entretien. Le suivi des performances après la réception du bâtiment sera réalisé par la maîtrise d'œuvre pendant 24 mois afin de garantir le niveau de consommation souhaitée. Ce suivi au plus près des consommations concernera les consommations d'eau, de chauffage, de rafraîchissement (local informatique) et d'électricité par usage.

Concernant l'assainissement des eaux usées, les opérations de vérification et d'entretien des réseaux seront gérées par le Service Maintenance du Département.

Pour la gestion des eaux pluviales les opérations d'entretien et de maintenance consisteront principalement :

- à l'entretien des espaces végétalisées (tontes, taille des arbres et des végétaux, enlèvement des feuilles à l'automne, entretien du paillage...),
- à des opérations ponctuelles et régulières de vérification et de nettoyage des ouvrages hydrauliques de rétention et de leurs équipements

8.2 Moyens d'intervention en cas d'accident

Ce point concerne principalement le risque de pollution du milieu naturel lié :

- A une pollution des eaux de ruissellement en cas de déversement accidentel au sol de produits polluants ou en cas d'incendie,
- A un dysfonctionnement éventuel du système de traitement des eaux usées.

Par précaution, les dispositifs de gestion des eaux pluviales (ouvrage de rétention avec rejet à débit régulé ou limité) seront équipés de vannes d'isolement en sortie d'ouvrage permettant de stocker temporairement les effluents potentiellement pollués dans les ouvrages.

Le risque de pollution par les eaux traitées issues du dispositif de traitement semi-collectif des eaux usées dépend en priorité du bon entretien et des réglages des équipements, ce qui implique une surveillance régulière du dispositif, avec une fréquence plus importante en période de fréquentation touristique, notamment l'été en période d'étiage du cours d'eau récepteur.

La filière d'assainissement est gérée par le Service Eau et Assainissement (SEA) et le Service de Maintenance du Conseil Départemental de la Haute Savoie. Lors de sa conception, toutes les précautions ont été prises pour pallier à certaines pannes mécaniques et assurer la continuité de service en mode dégradé.

Ainsi, les équipements essentiels au traitement (relevage des eaux, aération,...) sont doublés et la filière de traitement comprend un bassin tampon de régulation en tête, ainsi que 3 réacteurs biologiques séparés, permettant de répondre aux variations de charges saisonnières et pouvant fonctionner indépendamment les uns des autres.